



PREMIER MINISTRE

Programme national de réforme 2020

Synthèse des mesures de réponse à la pandémie de coronavirus au 15 avril et présentation des réformes mises en œuvre au 31 mars 2020

Le programme national de réforme 2020 a été essentiellement rédigé avant que les États membres de l'Union européenne ne soient touchés par la pandémie du Covid-19. Il reflète l'agenda de réformes tel qu'il s'est déployé durant la période allant de mars 2019 à mars 2020, avant que la crise actuelle ne débute. Cette crise sanitaire et économique sans précédent a depuis conduit les États membres, dont la France, à prendre des mesures exceptionnelles permettant de faire face aux conséquences sanitaires, sociales et économiques.

À la demande du Président de la République, les réformes nationales en cours ont été suspendues afin de mobiliser toute l'action du Gouvernement et du Parlement au service du combat contre la pandémie.

Le programme présente ainsi les mesures françaises de réponse à la crise prises en date du 15 avril 2020 ainsi que les résultats des réformes et mesures mises en œuvre à fin mars 2020.

Les prévisions macroéconomiques et de finances publiques sont présentées dans le programme de stabilité.

INTRODUCTION	- 5 -
I. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19- 7 - (ACTUALISÉ AU 15/04/2020)	- 7 -
Mesures sanitaires	- 8 -
Mesures visant à limiter la diffusion de l'épidémie	- 8 -
Mesures visant à renforcer la capacité de lutte contre l'épidémie	- 9 -
Mesures économiques de court terme.....	- 10 -
Mesures visant à soutenir la liquidité des entreprises.....	- 10 -
Soutien aux secteurs les plus affectés.....	- 12 -
Mesures visant à soutenir la pérennité des relations de travail et le revenu des ménages. -	12 -
Mesures économiques de moyen/long terme.....	- 14 -
II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE.....	- 15 -
Sur les déséquilibres macroéconomiques.....	- 16 -
Perspectives macroéconomiques	- 18 -
III. RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES MAJEURS.....	- 19 -
Premiers résultats des réformes réalisées au 31 mars 2020 et suivi de leur mise en œuvre -	20 -
Un marché du travail plus dynamique, soutenu par un droit du travail plus simple, un système de formation professionnelle rénové et un investissement massif dans les compétences	- 21 -
Un modèle social fortement redistributif, rénové pour assurer une plus grande égalité d'opportunité et de destin	- 23 -
Une économie plus compétitive grâce à une baisse des cotisations sur le travail et un environnement des entreprises simplifié et sécurisé.....	- 25 -
Des mesures de soutien à l'investissement et à l'innovation pour améliorer la compétitivité et dynamiser les gains de productivité.....	- 27 -
Un agenda de réformes qui s'est traduit par un renforcement de l'attractivité du territoire.....	- 28 -
IV. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS EUROPE 2020 ET DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	- 30 -
Progrès dans la mise en œuvre des objectifs Europe 2020	- 32 -
Objectifs liés à l'emploi et à l'inclusion sociale.....	- 33 -
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	- 34 -
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues	- 35 -
Objectifs liés à l'enseignement, à l'éducation et à la R&D	- 38 -
Taux de sortants précoces du système scolaire	- 38 -
Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur ...	- 39 -
Part du PIB consacrée à la recherche et au développement	- 40 -
Objectifs liés à la transition énergétique	- 41 -

Réduction des gaz à effet de serre	- 42 -
Augmentation de la part des énergies renouvelables	- 44 -
Augmentation de l'efficacité énergétique	- 46 -
Mise en œuvre des Objectifs de développement durable des Nations unies	- 47 -
Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.....	- 48 -
Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	- 48 -
Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	- 49 -
Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	- 50 -
Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles....	- 51 -
Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	- 51 -
Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	- 52 -
Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables	- 52 -
Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	- 53 -
V. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE	- 55 -
État des lieux sur la mise en œuvre des FESI	- 56 -
Contribution des FESI à la stratégie Europe 2020	- 57 -
Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires.....	- 57 -
Initiatives en faveur de la croissance intelligente, durable, inclusive et de l'innovation.....	- 59 -
Initiatives en faveur de l'emploi.....	- 60 -
<i>Exemples de projets mis en œuvre avec le soutien des PO FSE de l'État.....</i>	<i>- 60 -</i>
Soutien à la compétitivité et à la croissance : zoom sur le développement durable	- 61 -
La coopération territoriale européenne, laboratoire d'innovation au service de l'intégration européenne.....	- 64 -
L'État d'avancement des 21 programmes de coopération territoriale européenne impliquant la France au 31 décembre 2019	- 64 -
Suivi et visibilité des fonds européens, des préoccupations constantes des acteurs du partenariat. .	- 67 -
Une démarche globale de diagnostic et de concertation pour objectiver et prioriser les choix de la prochaine programmation.....	- 67 -
La visibilité des FESI en France : une action continue pour une meilleure connaissance de la valeur ajoutée européenne.....	- 68 -
VI. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	- 69 -

INTRODUCTION

Depuis l'installation du Gouvernement il y a près de trois ans, l'ambitieux programme présidentiel de réformes a été en grande partie mis en œuvre. Signe qu'il commence à porter ses fruits, l'économie française a dans le même temps connu une amélioration notable de ses fondamentaux, même si le contexte conjoncturel lié à la crise du coronavirus pèsera sur les performances à venir.

En 2019, la croissance française a bien résisté dans un contexte international dégradé, tirée notamment par un investissement dynamique, de nombreuses créations d'emploi et les mesures du Gouvernement qui soutiennent le pouvoir d'achat et la consommation. La croissance française s'est établie ainsi à 1,3 % en 2019, en ralentissement après 1,7 % en 2018 et 2,3 % en 2017, en lien avec un contexte international difficile. La France se montre plus résiliente que certains pays de la zone euro au premier rang desquels l'Allemagne ou l'Italie.

La situation du marché du travail s'est améliorée continûment depuis le début du quinquennat. Le chômage a atteint au quatrième trimestre 2019 son point le plus bas depuis la crise de 2008 à 8,1 %, et les créations d'emplois se sont poursuivies en 2019 malgré le ralentissement de la croissance. La baisse du coût du travail ainsi que les réformes du marché du travail, du système d'apprentissage et de formation professionnelle semblent donc avoir enrichi la croissance en emplois. Cette amélioration ne s'est faite ni au prix d'une hausse de l'inactivité, puisque taux d'emploi et d'activité sont restés stables en 2019, ni au prix d'une dégradation de la qualité de l'emploi puisqu'au contraire la part des CDI et des emplois à temps complet a augmenté.

La compétitivité française se rétablit progressivement, avec un coût du travail maîtrisé et un environnement des affaires porteur. La dynamique des coûts salariaux a été contenue grâce aux mesures de réduction du coût du travail comme la pérennisation du CICE et sa transformation en allègement de cotisations sociales, ou le renforcement des allègements généraux au niveau des bas salaires, tandis que la réforme de la fiscalité des entreprises et du capital a soutenu l'investissement productif et l'attractivité de la France. La loi PACTE a quant à elle simplifié l'environnement des affaires et levé des barrières à leur croissance. Les performances à l'exportation des entreprises françaises, qui rapportent les exportations en biens à la demande mondiale adressée à la France, se sont améliorées, preuve du redressement de la compétitivité française.

L'attractivité du territoire national pour les investisseurs étrangers continue également de s'améliorer, la France passant en effet devant l'Allemagne en nombre de projets d'investissements étrangers, pour atteindre la deuxième place européenne en 2018 derrière le Royaume-Uni¹.

La pandémie du Covid 19 qui a atteint l'Europe aux premiers mois de l'année 2020 a généré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. La nécessité d'y faire face a conduit la France, à l'instar des Etats membres et des institutions de l'Union européenne, à prendre des mesures exceptionnelles dans les domaines sanitaire pour renforcer la capacité de lutte contre l'épidémie et en limiter la diffusion, économique pour soutenir la liquidité des entreprises et les secteurs les plus affectés, social pour soutenir la pérennité des relations de travail et le revenu des ménages.

¹ Baromètre de l'attractivité de la France 2019, EY

I. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

(Actualisé au 15/04/2020)

Face à l'urgence sanitaire et au choc économique associé, le Gouvernement français a mis en œuvre une série de mesures ambitieuses visant d'une part à limiter la diffusion de l'épidémie et renforcer les moyens de lutte sanitaire, et d'autre part à atténuer l'impact économique de court terme de l'épidémie et des mesures sanitaires associées.

Ainsi que l'a dit à plusieurs reprises le Président de la République, le Gouvernement est pleinement mobilisé et déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires, quel qu'en sera le coût, pour préserver la santé de nos concitoyens, le capital productif de notre économie ainsi que les revenus et les emplois des travailleurs. Tous les efforts du Gouvernement et du Parlement sont actuellement concentrés sur cet objectif.

Mesures sanitaires

Le premier défi et la première priorité sont de contenir l'épidémie et ses effets sur la santé des Français. Les mesures sanitaires particulièrement fortes mises en œuvre par le Gouvernement visent à la fois à assurer un ralentissement de la diffusion épidémique, mais également à renforcer les moyens de lutte contre l'épidémie. En ralentissant la diffusion du virus, les mesures prises assurent un étalement des cas de contamination et réduisent les risques de saturation des structures de soins ainsi que les conséquences humaines de l'épidémie.

Mesures visant à limiter la diffusion de l'épidémie

Les mesures cherchant à freiner la diffusion de l'épidémie visent essentiellement à limiter les contacts interpersonnels et à assurer une distanciation sociale suffisante par :

- La fermeture des établissements scolaires, avec la mise en place d'un service minimum de garde en crèche et dans les écoles pour les enfants des personnels soignants. Les écoles et les crèches pourront rouvrir à partir du 11 mai si les conditions sanitaires le permettent. Les universités resteront fermées jusqu'au début de la prochaine année universitaire ;
- La fermeture des lieux publics non indispensables à la vie du pays ;
- La réduction des déplacements au strict nécessaire (soin, trajet domicile-travail, courses, motif familial, exercice physique proche du domicile, convocation judiciaire ou administrative, missions d'intérêt général), au moins jusqu'au 11 mai ;
- Le report du second tour des élections municipales ;
- Les personnes les plus à risque (y compris les personnes âgées) seront encouragées à rester isolées ;
- L'encouragement fait aux entreprises et aux administrations à proposer autant que possible le télétravail aux employés ;
- L'invitation à reporter les voyages à l'étranger ;
- La réduction progressive du transport national longue distance.

Mesures visant à renforcer la capacité de lutte contre l'épidémie

Pour renforcer la capacité de lutte contre l'épidémie, l'État assure un soutien logistique et financier au système de santé, renforce sa flexibilité, et facilite la réorganisation des services de soins autour de cette priorité. Les actions en ce sens passent par le renforcement des moyens, notamment financiers, mis à disposition du système de santé :

- La mobilisation de 260 M€ pour les hôpitaux provenant des réserves du budget 2019 et le versement anticipé (avril au lieu de mai) de 3,5 Md€ des allocations prévues en 2020 ;
- L'attribution d'une dotation exceptionnelle à Santé publique France pour financer les commandes en médicaments, respirateurs et masques ;
- La majoration des heures supplémentaires et des primes exceptionnelles pour les soignants ;
- La création d'un fonds d'urgence supplémentaire de 50 M€ pour la recherche sur le Covid-19.

Des mesures de plus grande flexibilité et de soutien logistique au système de santé ont également été prises pour lui permettre de faire face :

- L'activation du niveau 2 du plan blanc avec notamment la déprogrammation immédiate des interventions chirurgicales et activités médicales non urgentes ;
- La mobilisation de la réserve sanitaire et l'appel au volontariat organisé par les agences régionales de santé pour renforcer les équipes de soignants ;
- L'achat d'équipements supplémentaires (1 milliard de masques de protection et 5 millions de tests de dépistage rapide) ;
- Le renforcement de la capacité de réanimation à 10 000 lits ;
- La gestion par l'État des stocks de masques et de la production à venir (masques réservés en priorité à l'hôpital, à la médecine de ville et aux professionnels de santé) ;
- Le soutien des services des armées pour désengorger les services de réanimation, notamment dans le Grand Est avec le lancement de l'opération Résilience et la mobilisation des équipements et installation d'un hôpital de campagne ;
- L'utilisation des transports nationaux, notamment les trains, pour transporter les malades afin de mieux les répartir sur le territoire, en fonction des capacités d'accueil dans les unités de soins intensifs ;
- L'assouplissement des conditions d'exercice de la télémedecine avec la levée de l'obligation de passer en amont par son médecin traitant avant la réalisation d'une consultation à distance ;
- Le déplafonnement des heures supplémentaires à l'hôpital avec la suppression du plafond de 15h/mois et 180h/an ;
- Des taxis et des hôtels ont été recrutés pour le personnel médical ;
- Un service de garde d'enfants a été mis en place région par région pour le personnel médical.

Mesures économiques de court terme

Deuxième défi, les conséquences de l'épidémie et des mesures sanitaires associées sur l'économie seront majeures, du fait de l'ampleur sans précédent des événements auxquels font face les citoyens et les entreprises. Le Gouvernement est à pied d'œuvre pour mettre en œuvre des mesures immédiates et fortes visant à garantir à la fois la protection des entreprises (absence de perte de capital productif ou de compétences) et des travailleurs (maintien dans l'emploi).

L'épidémie, et les mesures mises en œuvre pour en limiter la diffusion (fermetures d'école, restrictions de déplacement) affectent l'ensemble des entreprises. Celles-ci sont confrontées à une baisse de la demande nationale et internationale, à la désorganisation des chaînes de production, et à l'incapacité de travail d'une partie de leur main d'œuvre. Cette incapacité de travail affecte également les ménages, exposés entre autres à un risque de perte de revenu. La persistance des incertitudes pourrait grever la dynamique d'investissement des entreprises et la consommation des ménages sur le moyen terme, tandis que des conséquences de long terme devront être tirées de cet épisode, en particulier concernant l'organisation de nos chaînes de production.

Face à ce diagnostic, une série de mesures fortes est prise pour assurer la liquidité des entreprises, soutenir les secteurs les plus affectés, et garantir la pérennité des relations de travail, et le revenu des ménages. L'objectif de ces premières mesures est avant tout de limiter les conséquences de moyen terme de l'épidémie, liées à la destruction de capital productif ou à la perte de compétences dans nos entreprises. **À cette fin, le Président de la République a annoncé un paquet de mesures de soutien, d'un montant total de plus de 110 Md€, dont 42 Md€ de mesures ayant un impact sur le solde public, et le restant de mesures visant à améliorer la situation de trésorerie des entreprises (possibilité de report de paiements de certaines prélèvements obligatoires, accélération du remboursement de créances fiscales restituables en 2020) et à intervenir dans celles qui seraient en difficulté (dotation en fonds propres ou quasi fonds propres via le compte d'affectation spécial « participations financières de l'Etat », renforcement des prêts FDES), auxquelles s'ajoute un dispositif de 315 Md€ de garanties, en faveur des prêts bancaires aux entreprises et de l'assurance-crédit (cf. programme de stabilité).**

Mesures visant à soutenir la liquidité des entreprises

Le gouvernement français met en place une série de mesures visant à soutenir la liquidité des entreprises (notamment en décalant ou réduisant le paiement de leurs dépenses contraintes, et en soutenant leur capacité de financement), et ainsi à éviter toute faillite et destruction de capital productif liées à la crise. Ces mesures prévoient :

- Le report de paiement de cotisations sociales et de charges fiscales, pour toutes les entreprises qui le demandent sans justification pour les mois de mars et d'avril ;
- Le remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA ;
- Des dégrèvements d'impôts et de cotisations pour les entreprises menacées de disparition en raison du coronavirus, notamment dans les secteurs les plus durablement affectés par la crise ;
- Un soutien financier aux start-ups notamment grâce au financement de *bridges* entre levées de fonds, des prêts de trésorerie garantis par l'État (voir infra) et le remboursement accéléré du CIR 2019, des crédits de TVA et des aides à l'innovation ;

- Un soutien financier aux entreprises exportatrices afin de sécuriser leur trésorerie et d'assurer leur rebond à l'international après la crise comprenant (i) le renforcement de l'octroi de garanties de l'État (voir *infra*) avec notamment une prolongation à 6 mois de la durée de validité des accords de garanties des préfinancements export (ii) la prolongation d'un an des assurances-prospection en cours d'exécution (iii) la mise en place d'une réassurance des crédits-export de court terme (voir *infra*) (iv) la mise en place d'une veille spécifique sur chaque zone géographique ;
- Un soutien dans le traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs grâce à un service de médiation gratuit, rapide et réactif par un médiateur dans les 7 jours pour tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique ; ainsi que la création d'une cellule de crise pour le crédit interentreprises ;
- L'annulation des frais de retard pour les marchés publics de l'État et des collectivités locales (aucune pénalité appliquée aux entreprises qui éprouvent des difficultés à fournir un service en raison de l'épidémie). La possibilité a été ouverte aux acheteurs publics d'accroître le niveau des avances versées aux entreprises au-delà de 60 % dans le cadre des marchés publics ;
- La mobilisation de Bpifrance qui offre une garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans, report de 6 mois des échéances à compter du 16 mars, et octroie (i) des prêts sans garantie sur 3 à 5 ans jusqu'à 5 M€ pour les PME, et 30M€ pour les ETI, avec un différé important de remboursement et (ii) des prêts de 10 à 300 000€, en partenariat avec les régions, bonifiés sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé ;
- Une garantie de l'État pour 300 Md€ de prêts de trésorerie (pouvant représenter jusqu'à 25% du CA annuel ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes) octroyés par des établissements de crédits entre le 16 mars et le 31 décembre 2020 à des entreprises immatriculées en France. Aucun remboursement ne sera demandé la première année, et ils pourront être amortis sur une période allant jusqu'à 5 ans. La garantie d'État pourra couvrir entre 70 % et 90 % du montant du prêt en fonction de la taille de l'entreprise ;
- La dotation supplémentaire du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » pour des prises de participation ou des nationalisations d'entreprises mises en difficulté par la crise du coronavirus ;
- Le renforcement du fonds de développement économique et social (FDES) afin de financer des prêts directs de l'État pour les grosses PME et ETI ;
- L'activation d'une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit à hauteur de 10 Md€ qui permettra aux entreprises de continuer à bénéficier des couvertures d'assurance-crédit dont elles ont besoin afin de poursuivre leur activité avec leurs clients PME et ETI françaises ;
- La mise en place d'une réassurance des crédits-export de court terme : le dispositif de réassurance publique « Cap Francexport », lancé en octobre 2018, sera amplifié, avec un relèvement du plafond d'encours réassurable par l'État (porté à 5 Md€) et élargi à d'autres pays de destination afin de soutenir les exportateurs français ;
- La mobilisation de la médiation du crédit, dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers ;
- Dans un esprit de solidarité et de partage des dommages économiques causés par le Covid-19, le report des échéances fiscales et sociales et les prêts garantis par l'État ne seront pas ouverts aux grandes entreprises qui versent des dividendes. Les rachats d'actions sont également jugés incompatibles avec le soutien de l'État.

Soutien aux secteurs les plus affectés

Des mesures spécifiques de soutien aux secteurs les plus affectés, adaptés à la réalité de chacun d'eux, complètent les dispositifs de soutien à la liquidité :

- Pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue et de manière automatique :
 - i. Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement ;
 - ii. Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1^{er} avril 2020, et pour la durée des mesures de confinement qui réduisent l'activité économique. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises concernées ;
- La mise en place d'un fonds de solidarité avec une contribution des régions et des assureurs à destination des très petites entreprises, des indépendants, des micro-entrepreneurs et des professions libérales (entreprises d'au plus 10 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000€) subissant une très forte baisse de leur chiffre d'affaires (perte de 50% du chiffre d'affaires sur un an entre mars 2019 et mars 2020), faisant l'objet d'une fermeture administrative, d'un redressement judiciaire ou d'une procédure de sauvegarde. Ce fonds permettra le versement d'une indemnité forfaitaire défiscalisée correspondant à la perte de CA sur un an (dans la limite de 1500€) en complément des aides fournies au titre de l'activité partielle et de la trésorerie. Pour les situations les plus difficiles (impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours et refus de prêt de trésorerie), un soutien complémentaire d'un montant allant jusqu'à 5000€ pourra être octroyé aux entreprises d'au moins 1 salarié menacées de faillite ;
- L'accélération des procédures d'agrément dans certains secteurs pour de nouvelles sources d'approvisionnement, notamment pour les secteurs de la construction ou de la chimie, afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes ;
- L'ouverture de la plateforme « Mobilisationemploi », accessible aux demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi et aux salariés en activité partielle. Elle permettra une mobilisation exceptionnelle pour l'emploi dans les secteurs prioritaires suivants : médico-social, agriculture, agroalimentaire, transport, logistique, aide à domicile, énergie, télécom ;
- L'extension du travail le dimanche dans le secteur de la logistique pour assurer l'approvisionnement des enseignes alimentaires ;
- La modification de certaines obligations professionnelles comme l'autorisation pour le secteur du tourisme de rembourser les voyages sous forme d'un avoir ou d'un report de la prestation.

Mesures visant à soutenir la pérennité des relations de travail et le revenu des ménages

Des mesures massives sont également prises pour assurer le maintien des relations de travail, et éviter les pertes de compétences, qui auraient également des conséquences pérennes sur l'économie. Celles-ci sont complétées de manière à assurer le maintien des revenus des ménages pendant la période épidémique. Elles comprennent :

- La mise en œuvre d'un mécanisme exceptionnel d'activité partielle, massivement élargi y compris aux salariés à domicile, aux salariés jours, aux assistants maternels et aux VRP. Pour les salariés, la compensation s'élève à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) et 100 % au niveau du SMIC. Pour les entreprises, l'État et l'Unédic prennent en charge l'indemnisation jusqu'à 4,5 SMIC (soit 6 927 € bruts/mois). Un délai de 30 jours est accordé aux entreprises pour déposer une demande, avec effet rétroactif ;
- L'assouplissement des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avec la suspension de l'obligation d'accord d'intéressement pour le versement de la prime exceptionnelle exonérée de toutes charges et cotisations sociales, dans la limite de 1000€ en 2020 qui est portée à 2000€ dans le cas d'un accord d'intéressement et peut être modulable selon les conditions de travail ;
- La réduction du délai de prévenance pour l'imposition ou la modification des jours de congés payés qui permet à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, en dérogeant au délai de prévenance de 4 semaines ;
- Le versement des indemnités journalières par l'assurance maladie sans conditions d'ouverture des droits ni délai de carence dans le régime général du secteur privé pour :
 - les assurés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile ;
 - l'un des deux parents d'un enfant de moins de 16 ans qui font eux-mêmes l'objet d'une telle mesure et qui sont, pour l'une de ces raisons, dans l'incapacité de continuer à travailler ;
 - les personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19 ;
- La levée de l'obligation d'un an d'ancienneté et la suppression du délai de carence pour l'indemnité complémentaire versée par l'employeur aux parents en garde d'enfant amenant le revenu de remplacement à hauteur de 90 % du salaire net ;
- Le décalage au 1^{er} septembre de l'entrée en vigueur des nouvelles règles de l'assurance-chômage (prévues pour le 1^{er} avril) ;
- L'extension des versements de l'assurance chômage avec :
 - i. la prolongation du versement des droits et neutralisation de la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour tous les chômeurs y compris les intermittents du spectacle arrivant en fin de droit en mars ;
 - ii. l'extension des droits aux personnes ayant démissionné avant le 17 mars pour reprendre un CDI/CDD de plus de 3 mois dans les cas suivants :
 - le nouvel employeur a mis fin au contrat dans un délai de 65 jours ou la promesse d'embauché n'a pas pu être honorée
 - le salarié a travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois ;
- La prolongation de l'éligibilité aux droits sociaux pour le RSA, la CSS, l'allocation pour personnes et enfants handicapés pendant la période de confinement ;
- La mise en place d'une aide exceptionnelle pour les familles modestes avec des enfants et pour les étudiants a été annoncée par le Président de la République le 14 avril 2020.

En complément, le prix des gels hydroalcooliques est encadré pour assurer la protection des consommateurs. Une cellule de continuité économique a également été activée le 3 mars par le ministre de l'Économie et des Finances, pour obtenir toutes les informations nécessaires sur la situation économique du pays en temps réel, et de mieux gérer l'impact de cette crise sanitaire sur l'économie française en prenant les décisions quotidiennes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Mesures économiques de moyen/long terme

Troisième défi, une fois le choc résorbé, il s'agira d'accompagner la reprise de l'économie afin qu'elle soit rapide, effective et durable. Lever les dernières incertitudes pesant sur l'investissement des entreprises sera crucial pour éviter des pertes définitives de capital productif et de compétences. À moyen terme, un plan de rebond pourrait en conséquence s'avérer nécessaire pour redynamiser l'investissement des entreprises, en sortie de crise épidémique. Toutes les mesures nécessaires seront alors prises en fonction de la situation. Une réflexion est également engagée, à plus long terme, pour assurer la sécurisation des approvisionnements de certains secteurs stratégiques, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements stratégiques à l'étranger.

II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Sur les déséquilibres macroéconomiques

La France est sortie de la procédure pour déséquilibres excessifs en 2018, grâce notamment aux premiers effets des mesures prises par le Gouvernement. Des déséquilibres subsistent mais sont en voie de résorption progressive. Ainsi, en 2019, la France ne dépasse le seuil d’alerte que pour deux indicateurs du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, avec le passage du taux de chômage en-dessous de 10 % en moyenne sur trois ans. Ces deux indicateurs sont le niveau de la dette publique et le niveau de la dette privée, deux stocks qui ne pourront décroître que progressivement sur une période longue. À court terme, ils risquent d’augmenter, puisque les circonstances économiques difficiles associées à la crise du coronavirus requièrent une hausse temporaire du déficit public financée par la dette pour amortir le choc subi par les entreprises et les ménages. Les entreprises pourraient par ailleurs afficher un niveau d’endettement temporairement plus élevé pour surmonter la perte d’activité liée à la crise du coronavirus.

La Commission européenne souligne dans son rapport-pays deux principaux domaines de risque en matière de déséquilibres macroéconomiques : la compétitivité encore faible dans un contexte de ralentissement de la productivité, et le niveau d’endettement tant public que privé. Le Gouvernement s’emploie à les résorber pour améliorer la situation économique de la France, mais également pour œuvrer à la convergence des économies de la zone euro et renforcer la résilience de l’économie européenne dans son ensemble.

Après une forte baisse dans les années 2000, les parts de marché mondiales à l’export de la France se sont stabilisées. La part de marché des exportations de biens s’est ainsi stabilisée à 3,0 % en 2019 après 3,0 % en 2018, comme les parts de marché dans les exportations de biens et services qui sont aussi restées stables à 3,5 % en 2018² par rapport au chiffre de 2017 qui était aussi de 3,5 %.

En 2019, les exportations de biens ont crû de 3,3 % par rapport à 2018, tirées par les bonnes performances à l’export de plusieurs secteurs : avec 11,9 % de croissance des exports entre 2018 et 2019, le secteur de l’aéronautique et du spatial enregistre la plus forte hausse, suivi par le secteur pharmaceutique à 10,4 %, l’agroalimentaire à 5,4 % et le secteur de la chimie, des parfums et des cosmétiques à 2,3 %. Le solde des services reste quant à lui largement excédentaire avec 21,8 Md€, quoiqu’en léger repli. Le solde commercial reste déficitaire à hauteur de 58,9 Md€ mais est en réduction de 6,3 % par rapport à 2018. La facture énergétique représente à peu près les deux tiers du déficit commercial, mais est elle aussi en réduction de 1,8 % par rapport à 2018 sous l’effet notamment de la baisse du prix du pétrole. Le reste du déficit provient des principaux secteurs déficitaires que sont l’automobile, le textile et les biens d’équipement.

La contribution du commerce extérieur à la croissance française a été moins favorable en 2019 à -0,2 pt, après une année 2018 particulièrement bonne à +0,7 pt. Outre la dissipation des facteurs exceptionnels temporaires qui expliquent la bonne performance de 2018, ce ralentissement en 2019 s’explique paradoxalement par la bonne santé relative de l’économie française dans un contexte international dégradé : en effet, tandis que la demande intérieure française est restée dynamique et a soutenu les imports, la demande extérieure a ralenti sous l’effet des risques internationaux ce qui a nui au dynamisme des exports.

L’insertion de la France dans l’économie mondiale apparaît donc équilibrée. Le solde commercial (biens et services) est modérément négatif et en baisse, passant de -1,1 % du PIB en 2018 à -0,9 % en

² Dernier chiffre disponible

2019. La balance courante est quant à elle légèrement négative à -0,8 % en 2019, et reste faible en comparaison internationale. Enfin, la position extérieure nette est modérément négative à 16,4 % du PIB en 2018, soutenable, et également plutôt faible en comparaison avec les autres pays européens

L'attractivité de la France s'est renforcée ces dernières années, avec notamment un stock d'IDE entrant en France qui s'élevait en 2018 à un niveau record (721 Md€), soutenu par un flux d'investissement entrant en augmentation par rapport à 2017 (32 Md€ contre 26 Md€), dans un contexte marqué par une baisse des flux d'IDE entrants dans le monde sur la même période. La France a également progressé dans les classements internationaux : elle a ainsi atteint la 15e place du classement du *World Economic Forum*, en progression de sept places en deux ans, affichant la plus importante progression dans le classement d'un pays du G20 sur les deux années cumulées, et la deuxième place européenne du baromètre EY de l'attractivité, accueillant un nombre croissant de projets d'investissement (1 027 en 2018 après 1 019 en 2017).

La compétitivité prix s'améliore depuis quelques années sous l'effet des réformes successives. Ainsi les coûts salariaux unitaires (CSU) ont-ils crû de manière moins dynamique en France que dans le reste de la zone euro depuis 2012, sous l'effet des allègements de cotisations sociales et du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). S'ils accélèrent à nouveau depuis 2018, leur croissance reste moindre en France que dans les autres pays de la zone euro. Les mesures engagées depuis le début du quinquennat ont accompagné un investissement particulièrement dynamique des entreprises sur la période récente, qui a constitué l'un des principaux moteurs de la croissance économique française. L'investissement a ainsi augmenté de +4,4 % en moyenne entre 2017 et 2018, contre +1,6 % lors des cinq années précédentes.

La compétitivité hors-prix de l'économie française reste encore insuffisante, et son amélioration est un axe prioritaire de la politique du Gouvernement. En dehors des secteurs de haute technologie très compétitifs et innovants, mais qui représentent une part limitée de la valeur ajoutée industrielle, l'industrie française est structurée autour de secteurs de moyenne-basse technologie. Cela s'accompagne d'une performance d'innovation et d'un positionnement de gamme moins avantageux que nos principaux partenaires européens. Le Gouvernement déploie une politique de soutien à l'innovation ambitieuse pour améliorer ces performances au travers notamment du crédit d'impôt recherche qui a représenté une dépense fiscale de 6,2 Md€ en 2018. Cette politique a été renforcée en faveur de l'innovation de rupture avec la création du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) en 2018. Celle-ci est complétée de mesures visant à renforcer les compétences de la population active. A terme, la dynamique d'investissement devrait également se traduire par des gains de compétitivité hors-coût.

La santé des entreprises française s'est rétablie après la crise financière et la crise de la zone euro. Le taux de marge des sociétés non financières s'établirait à 31,2 % en 2019, en repli par rapport à 2018, mais à un étiage supérieur au point bas de 29,7 % de la valeur ajoutée (VA) en 2013. Miroir de cette santé retrouvée des entreprises, le taux d'investissement atteint un niveau record de 24,1 % de la VA en 2018.

L'économie française bénéficie d'une productivité élevée mais qui ralentit tendanciellement, en ligne avec les évolutions des pays avancés qui s'expliquent par des facteurs communs tels que la réorientation des structures productives vers les services, ou l'essoufflement de la contribution des technologies de l'information et de la communication (TIC) à la croissance. Cette tendance peut avoir été aggravée par des facteurs spécifiques à la France, comme l'inadéquation des compétences avec les besoins des entreprises, l'insuffisante numérisation de ces dernières, la moindre performance des secteurs protégés, ou les barrières réglementaires. Ces problèmes sont bien identifiés par le

Gouvernement qui déploie des mesures pour les résorber : soutien à l'innovation au travers du Grand plan d'investissement (GPI), déploiement de la fibre avec le plan France très haut débit visant à améliorer la couverture du territoire, formation des personnes éloignées de l'emploi par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), et réformes des secteurs des services. Les effets de telles mesures ne se manifesteront cependant qu'à moyen/long terme.

En 2019, le déficit public s'est établi à -3,0 % du PIB. Pour la troisième année consécutive, le seuil des 3 % du PIB est respecté, malgré l'effet transitoire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègement de cotisations sociales, **sans lequel le déficit se serait élevé à seulement -2,1 % du PIB**, après -2,3 % du PIB en 2018. Le solde structurel s'est établi à -2,0 % du PIB, en amélioration de 0,1 point par rapport à 2018, et quasiment en ligne avec les objectifs de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (-1,9 %), malgré les mesures d'urgence prises fin 2018 et les mesures ayant suivi le Grand débat national. La dette publique s'est élevée à 98,1 % du PIB en 2019, légèrement en deçà des dernières prévisions.

Dans le détail, le taux de prélèvements obligatoires continue de baisser et s'est établi à 43,8 % du PIB en 2019 (hors effet de périmètre lié à la création de France compétences), contre 45,1 % en 2017, traduisant concrètement les engagements de baisse d'impôts du gouvernement. Parallèlement, les efforts en dépense ont été maintenus : la dépense publique représente ainsi 53,7 % du PIB en 2019 (hors France compétences), contre 55,1 % en 2017.

Ces résultats confirment le sérieux budgétaire du Gouvernement depuis le début du quinquennat, et la robustesse des sous-jacents de notre économie, faisant de la France une signature solide pour emprunter dans les circonstances actuelles, et faire face à la crise déclenchée par l'épidémie de Covid-19.

La dette privée est importante en volume à 135,4 % du PIB au troisième trimestre 2019 mais reste soutenable, et fait l'objet d'une surveillance macroprudentielle attentive. L'endettement des ménages se monte à 61,1 % du PIB au T3 2019, un niveau élevé mais qui reste cohérent avec les fondamentaux économiques. En particulier il n'y a pas de signe clair de surévaluation des prix de l'immobilier. L'endettement des sociétés non financières (SNF) apparaît également élevé à 74,3 % du PIB au T3 2019, et présente la particularité de continuer de croître alors qu'il diminue dans la plupart des pays avancés. Ce phénomène est cependant à nuancer par l'accroissement du stock d'actifs liquides, tels que les dépôts bancaires, que les SNF ont accumulé en profitant de l'environnement de taux bas : net des liquidités accumulées, le taux d'endettement des SNF est stable depuis 2012. Par ailleurs, le Haut conseil de stabilité financière opère une surveillance macroprudentielle attentive, il a ainsi récemment relevé le taux du coussin de fonds propres bancaires contra-cyclique pour le porter à 0,5, ce qui a permis une mesure d'assouplissement prudentielle à l'irruption de la crise du Covid : ce taux ayant été ramené à 0 en raison de la crise du coronavirus. Il a par ailleurs recommandé aux banques de renforcer les exigences relatives aux prêts immobiliers (notamment relatives à la maturité à l'octroi et au taux d'effort). Le HCSF estime cette réponse proportionnée à la recommandation de l'ESRB relative aux crédits immobiliers, mais n'exclut pas de recourir à des instruments plus contraignants si la recommandation n'était pas adéquatement mise en œuvre.

Perspectives macroéconomiques

cf. programme de stabilité

III. RÉPONSE AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES MAJEURS

Premiers résultats des
réformes réalisées au
31 mars 2020 et suivi de leur
mise en œuvre

Près de trois ans après l'élection du Président de la République et l'installation du Gouvernement, l'ambitieux programme de réforme a été en grande partie mis en œuvre et continue de se déployer.

Au-delà de l'adoption de plusieurs textes normatifs structurants, un effort important a été fait pour assurer l'exécution des décisions qui sont prises ou des politiques publiques adoptées. Concernant les transformations de nature législative, le taux de publication des décrets d'application des lois adoptées depuis le début du quinquennat s'élève ainsi à 95 % à la fin de l'année 2019, et de nombreuses lois affichent un taux d'application de 100 %. Le Gouvernement a également mis en place des comités d'évaluation des réformes, pour les plus importantes d'entre elles, dont les travaux visent à renforcer la qualité du suivi des réformes et à observer leurs effets propres pour en assurer la pleine appropriation et la pleine efficacité. De plus, devront désormais figurer dans chaque étude d'impact des projets de loi délibérés en conseil des ministres une série d'indicateurs permettant de mesurer les effets attendus de la réforme envisagée, ces indicateurs devant fixer des objectifs mesurables et aisément compréhensibles qui permettront de suivre l'exécution concrète de la loi. Le suivi de l'exécution des réformes à fort impact sur la vie des Français, les soixante-six « objets de la vie quotidienne », est organisé avec une attention particulière quant à leur mise en œuvre et leur impact. Si ces mesures feront l'objet de publications régulières, de premiers indicateurs de suivi sont d'ores et déjà observables : par exemple, en matière de paiement des aides à la PAC, en 2019, 97 % des dossiers ont été payés dans les délais prévus et le montant des corrections financières s'est élevé à 125 M€ (contre 721 M€ en 2017) ; en matière environnementale, 570 000 primes à la conversion ont été versées en 2018-2019 ; tandis que l'opérationnalisation du prélèvement à la source s'est traduite par un taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu passé de 95 % à 98,5 %.

Le redressement progressif de l'économie française, dont témoignent de nombreux indicateurs, illustre par ailleurs les premiers effets positifs de la stratégie de politique économique du Gouvernement, qui continueront de monter en charge dans les années à venir.

Un marché du travail plus dynamique, soutenu par un droit du travail plus simple, un système de formation professionnelle rénové et un investissement massif dans les compétences

L'une des premières priorités du Gouvernement a concerné le marché du travail, la France enregistrant des taux de chômage élevés en comparaison internationale avec un potentiel de baisse significatif.

Les réformes adoptées les deux premières années du quinquennat ont ainsi visé à simplifier le droit du travail (ordonnances pour le renforcement du dialogue social, adoptées dès 2017), à rénover le système de formation professionnelle (réforme de la formation continue et de l'apprentissage) et à enclencher un cycle d'investissement massif dans les compétences (déploiement du Plan d'investissement dans les compétences).

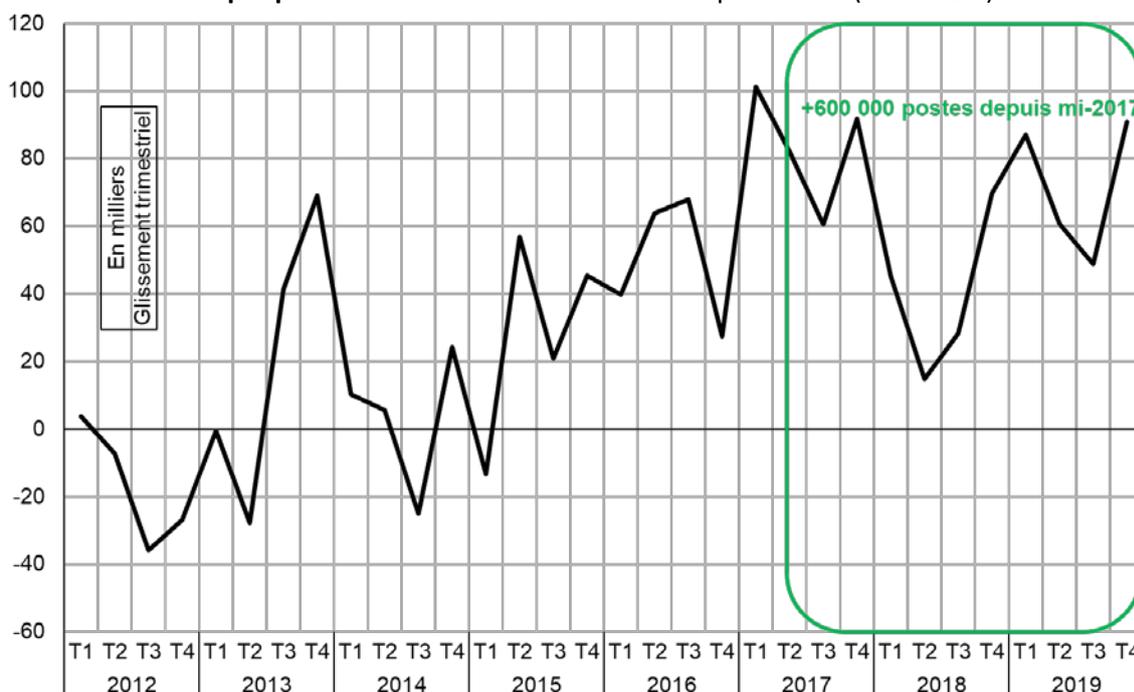
L'appropriation des nouvelles possibilités offertes par la **réforme du droit du travail** est en cours et son suivi est assuré notamment par le comité d'évaluation des ordonnances travail. À titre d'illustration, au 31 décembre 2019, 297 accords de performance collective ont été conclus et 209 entreprises ont eu recours aux ruptures conventionnelles collectives (140 ruptures ont été validées par l'administration).

La **loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel** a réformé en profondeur le système d'apprentissage et de formation professionnelle continue avec notamment la création de France compétences, institution nationale publique chargée du suivi, de la régulation et de l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. En capitalisant sur les efforts d'investissement aux niveaux national et régional, la loi s'est traduite par une hausse de 8 % des

enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé entre 2017 et 2018 et de 17 % entre 2018 et 2019. Le nombre d'apprentis a atteint un plus haut historique en décembre 2019 avec 491 000 jeunes en apprentissage (secteurs privé et public confondus). Enfin, le **Plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, l'un des quatre volets du Grand plan d'investissement (GPI), se déploie de manière coordonnée dans le cadre d'une contractualisation avec les régions. Il a déjà permis d'offrir 600 000 formations et 115 000 prestations d'accompagnement supplémentaires à des personnes éloignées de l'emploi sur la période 2018-2019.

Au niveau macroéconomique, les premiers effets de ces mesures, combinées notamment aux **mesures de réduction du coût du travail** en particulier sur les bas salaires où les effets emploi sont les plus forts (transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse durable de cotisations sociales employeurs et renforcements des allègements généraux en 2019), sont déjà visibles. **Les créations d'emplois ont été particulièrement dynamiques** au premier semestre 2019 et se maintiendraient à des niveaux élevés sur l'année : 285 000 emplois auraient été créés en 2019 en moyenne annuelle, après environ 275 000 emplois créés en 2017 et en 2018 en moyenne annuelle, soit plus de 500 000 nouveaux emplois depuis le début du quinquennat. **Le taux de chômage poursuit sa baisse tendancielle**. Il atteint 8,1 % pour la France entière (hors Mayotte) au quatrième trimestre 2019, son niveau le plus bas depuis la crise de 2009, marquant une baisse de 0,7 point sur un an. Ces bons résultats bénéficient à toutes les catégories d'âge et ont été particulièrement marqués pour les jeunes : -1,2 point en 2019 pour les moins de 25 ans (19,6 % en moyenne annuelle en France entière), contre -0,7 point pour les 25-49 ans et une stabilité pour les seniors. Le chômage de longue durée recule de 0,4 point en un an et 1,3 point en trois ans, s'établissant à 3,2 % au quatrième trimestre 2019. Cette baisse du chômage ne s'est pas faite au prix d'une dégradation de la qualité de l'emploi : au contraire, **la part des contrats à durée indéterminée dans les déclarations d'embauche a progressé de 0,6 point depuis la fin 2018**, s'établissant à 15,9 % au quatrième trimestre 2019. La quotité travaillée s'améliore également : la part des emplois à temps partiel décline depuis le début du quinquennat, s'établissant à 18,1 % en 2019 (soit -0.7 point depuis 2017). Le taux d'activité s'établit à 71,8 % au quatrième trimestre 2019, affichant une stabilité sur un an (0,1 %).

Graphique 1 : Glissement trimestriel de l'emploi salarié (en milliers)



Source : INSEE, estimations trimestrielles d'emploi

Un modèle social fortement redistributif, rénové pour assurer une plus grande égalité d'opportunité et de destin

La France affiche des inégalités de destin persistantes, malgré une forte redistributivité socio-fiscale. Selon l'OCDE, la France figure en effet parmi les pays où la mobilité sociale est la moins forte³, du fait notamment d'inégalités scolaires importantes⁴, la France étant l'un des pays où le milieu social détermine le plus les compétences scolaires. Une étude de France Stratégie met également en évidence un lien important entre ces inégalités des chances et le territoire de résidence⁵.

La stratégie mise en œuvre par le Gouvernement pour offrir de réelles opportunités de mobilité sociale à tous consiste avant tout à permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi justement rémunéré. Outre les mesures soutenant la dynamique de l'emploi évoquées précédemment, cette stratégie se traduit par un renforcement des **dispositifs ciblés sur l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi**. Les dispositifs de contrats aidés ont été rationalisés en 2018 afin de leur permettre de remplir leur fonction de tremplin pour l'insertion dans l'emploi durable. Les contrats aidés sont désormais limités au secteur non-marchand afin d'éviter les effets d'aubaine, et labellisés « **Parcours emploi compétences** » (PEC). Ce nouveau dispositif est recentré sur les personnes les plus en difficulté et comporte un volet renforcé d'accompagnement et de formation. Environ 120 000 entrées en PEC ont été financées en 2018, dont 90 000 hors éducation nationale (contre environ 260 000 entrées en contrats aidés non-marchands en 2017 et 360 000 en 2016). En 2019, comme en 2018, près de 80 000 PEC ont également été mobilisés, hors éducation nationale. La diminution de l'enveloppe dédiée aux contrats aidés s'accompagne d'une montée en charge d'autres dispositifs dont l'effet sur l'insertion dans l'emploi durable a été démontré. D'une part, la disparition des emplois d'avenir marchands et non-marchands (contrats aidés réservés aux jeunes de 16 à 25 ans) s'accompagne de **la montée en charge de la Garantie jeunes** (93 000 entrées en 2018 et 100 000 entrées en 2019, contre 82 000 en 2017 et 54 000 en 2016). D'autre part, **l'insertion par l'activité économique** se dote d'un **pacte d'ambition** afin d'accompagner la croissance de ce secteur (100 000 personnes supplémentaires, soit 240 000 d'ici à 2022). **Les emplois francs**, expérimentés depuis avril 2018, ont été élargis en 2020 à l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville. Malgré une lente montée en charge liée à un taux de non-recours élevé, le dispositif a bénéficié à quelque 16 000 personnes entre le lancement de l'expérimentation et novembre 2019. Enfin, l'accompagnement des primo-arrivants a été renforcé : dans le cadre du PIC, 120 M€ ont été affectés à divers dispositifs d'intégration professionnelle de ce public. Ainsi, soixante projets ont été sélectionnés, pour un budget de près de 50 M€ au profit de 28.000 bénéficiaires de la protection internationale et demandeurs d'asile de plus de six mois (2019-2023). Au titre du dispositif « hébergement, orientation et parcours vers l'emploi », 2 100 bénéficiaires ont suivi un parcours, un accompagnement socio-professionnel, une formation les orientant vers un métier et leur permettant d'accéder à un emploi. Près de 4 000 jeunes étrangers suivis par les missions locales ont intégré un « parcours d'intégration par l'acquisition de la langue » en 2019. Un nouveau programme de valorisation des acquis de l'expérience à destination de 1000 primo-arrivants a été lancé en janvier 2020.

Pour que la pauvreté ne se transmette plus en héritage, le Gouvernement agit également en matière d'**éducation**, qui est un levier décisif pour combattre les inégalités dès le plus jeune âge : **ouverture de 30 000 places en crèches** dans le cadre du plan pauvreté d'ici à 2022, **instruction obligatoire à 3 ans** concernant 26 000 élèves supplémentaires (sur l'ensemble des enfants de 3 à 5 ans, le taux de

³ OCDE (2019), Rapport *L'ascenseur social en panne ? Comment promouvoir la mobilité sociale*

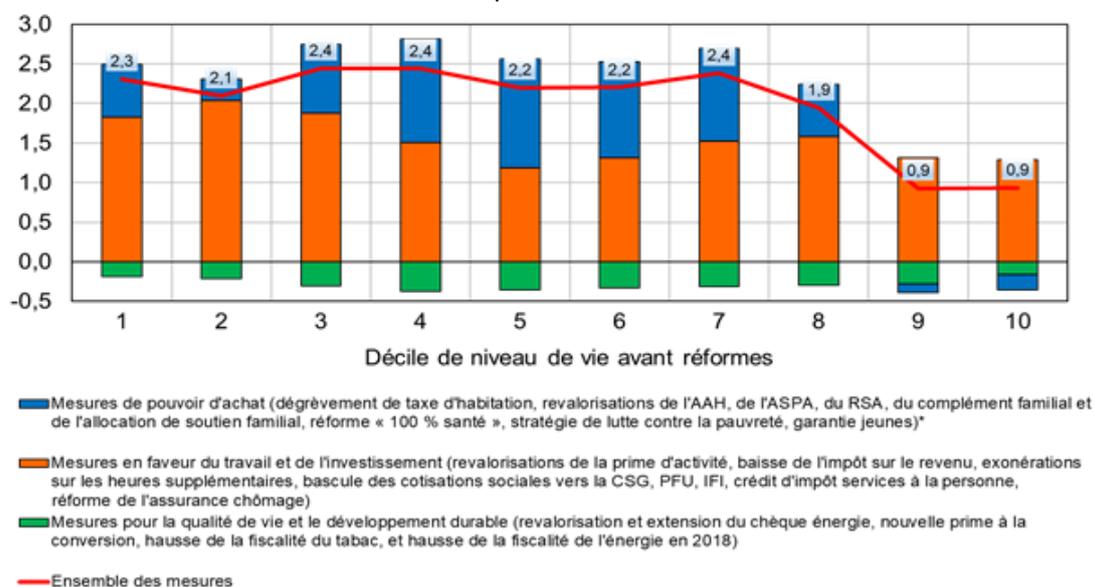
⁴ OCDE (2018), enquête PISA

⁵ C. Dherbécourt (2015), *La géographie et l'ascenseur social français*

scolarisation passe de 98,7 % à la rentrée 2018 à 99,2 % à la rentrée 2019⁶), **dédoublage des classes en CP et CE1 en zones REP et REP+** (avec création nette de 10 800 classes depuis 2017, pour permettre à quelque 300 000 élèves de bénéficier de conditions d'éducation optimales⁷, cette mesure bénéficiant à 94 % des classes de CP/CE1 en REP/REP+ à la rentrée 2019, accompagnée d'une réduction du nombre d'élèves par classes dans les écoles rurales). Les premières évaluations⁸ montrent une amélioration des résultats des élèves bénéficiaires du dédoublement des classes de CP en zone d'éducation prioritaire renforcée, le dispositif permettant une augmentation du niveau des élèves bénéficiant du dispositif, avec un écart-type de 8 % en français et de 13 % en mathématiques en faveur des élèves de REP+ appartenant à des classes dédoublées par rapport aux élèves de REP au profil social proche.

Le Gouvernement a également mis en œuvre des mesures pour **soutenir les plus vulnérables**, confirmant le caractère redistributif du modèle social français. **Certains minima sociaux ont été significativement relevés**, comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse), revalorisée de 100 € depuis le début du quinquennat et s'établissant depuis le 1^{er} janvier 2020 à 903 € pour une personne seule, et l'allocation aux adultes handicapés (AAH), revalorisée d'environ 90 € depuis le début du quinquennat pour s'établir au 1^{er} novembre 2019 à 900 € pour une personne. Par ailleurs, la mise en œuvre de **la réforme « 100 % santé »** pour l'optique en 2020 et la poursuite de sa montée en charge, initiée en 2019 pour les prothèses dentaires et les audioprothèses, permettent de réduire le reste à charge lié à ces équipements et limiteront le renoncement aux soins pour raisons financières. Au total, les principales mesures de transferts aux ménages prises par le Gouvernement depuis le début du quinquennat à horizon 2020 bénéficient tout particulièrement aux huit premiers déciles de la distribution des niveaux de vie (voir bilan redistributif de l'encadré 7 du Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2020, reproduit ci-après).

Graphique 2 : Bilan redistributif des mesures mises en œuvre à horizon 2020 par le Gouvernement, variation du niveau de vie en % par décile de niveau de vie avant réformes



*nettes de la revalorisation maîtrisée et des mesures d'économie sur les aides au logement et les prestations familiales.

Source : Rapport économique, social et financier annexé au Projet de loi de finances pour 2020, calculs DG Trésor

⁶ DEPP (novembre 2019), note d'information n°19.45

⁷ DEPP (novembre 2019), note d'information n°19.47

⁸ DEPP (2019), Dispositif d'observation et d'évaluation « CP dédoublés » : premiers résultats - Document de travail

Enfin, la France reste marquée par des fractures territoriales importantes⁹. Elles se traduisent notamment par l'hétérogénéité des dynamiques économiques et sociales entre les territoires, mais également des disparités régionales marquées en ce qui concerne l'accès aux soins, aux transports, à un logement de qualité, au haut débit. En complément et en coordination avec les politiques contractuelles régionales et locales, une politique de **lutte contre les fractures territoriales** a donc été déployée à destination des quartiers défavorisés (QPV), des centres villes de villes moyennes (Action cœur de ville) et des bassins industriels (Territoires d'industrie). En 2019, l'ensemble des villes du **programme « Action cœur de ville »** a reçu les premiers engagements financiers de l'État et de ses partenaires : plus de 500 M€ ont ainsi été investis dans les projets des villes bénéficiaires du programme en 2019, portant l'engagement total de l'État et de ses partenaires à plus d'1 Md€ en moins de deux ans. L'année 2019 a également été consacrée au déploiement du **programme « Territoires d'industrie »**, qui vise à la réindustrialisation de territoires à fort potentiel mais situés en dehors des métropoles et repose sur une gestion décentralisée sous l'égide des conseils régionaux et des intercommunalités : 89 % des Territoires d'industrie, soit 130 au total, ont lancé la démarche, 88 d'entre eux disposent d'un plan d'actions validé par le Conseil régional. Au total, 1 200 projets concrets ont été co-construits par les élus et les industriels. À fin 2019, un tiers des projets étaient d'ores-et-déjà en cours de déploiement.

Une économie plus compétitive grâce à une baisse des cotisations sur le travail et un environnement des entreprises simplifié et sécurisé

Pour assurer un environnement propice au développement des entreprises, le Gouvernement a poursuivi les efforts engagés dès 2013 pour renforcer la compétitivité coût de notre économie, et simplifier l'environnement des affaires.

Des efforts importants ont notamment été réalisés depuis 2013 pour **maîtriser la dynamique du coût du travail** et ainsi soutenir la compétitivité coût de notre économie, au moyen de dispositifs tels que le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ou le pacte de responsabilité et de solidarité. La maîtrise du coût du travail a été poursuivie et ancrée dans la durée par des mesures prises depuis le début du quinquennat, assurant une **réduction pérenne des prélèvements obligatoires pesant sur le travail** : 20 Md€ de cotisations salariales ont été supprimées et compensées par une hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) à l'assiette plus large que les revenus d'activité, et le CICE a été transformé en allègement permanent de cotisations sociales employeurs, un dispositif plus lisible pour les entreprises et plus efficace pour soutenir la création d'emplois. Cette stratégie s'est poursuivie par le renforcement des allègements généraux au 1^{er} octobre 2019 au niveau des bas salaires, permettant au marché du travail français de conjuguer un niveau de salaire minimum élevé en comparaison internationale avec un coût du travail au salaire minimum dans la moyenne de l'Union européenne.

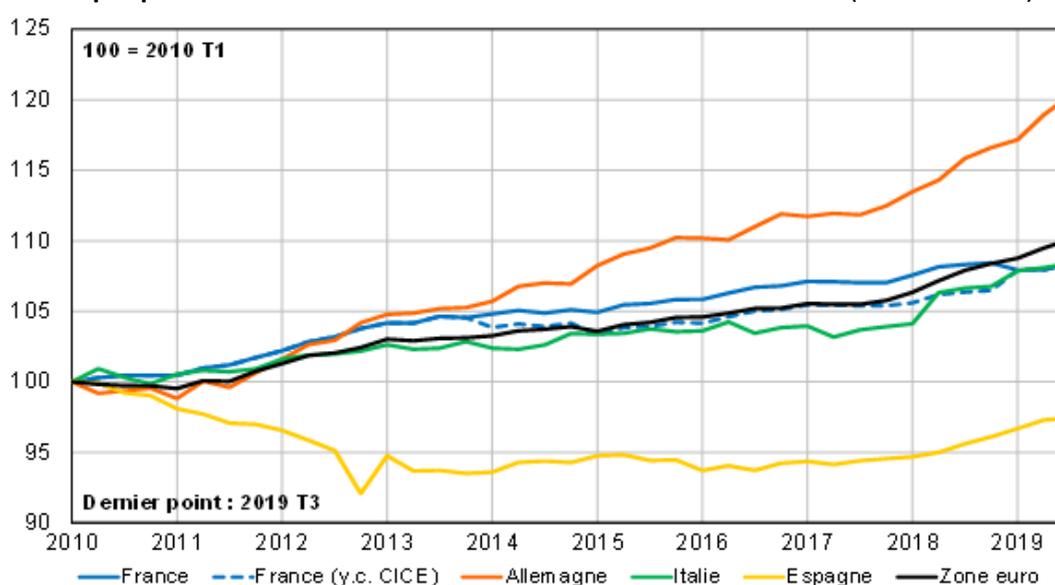
La stratégie du Gouvernement pour renforcer la compétitivité de l'économie passe également par **l'amélioration, la sécurisation et la simplification de l'environnement des affaires**. Le **Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises**, qui s'est notamment concrétisé dans la loi PACTE, comprend un volet qui vise à faciliter la création et la croissance des entreprises par la mise en place d'un guichet unique électronique pour les formalités de création, de modification et de cessation d'entreprise, ainsi que la rationalisation des seuils et l'harmonisation des modalités de décompte des effectifs. Le droit des faillites est également amélioré par l'intégration de l'application forcée interclasses, qui permet de limiter la destruction de valeur en cas de restructuration. Le **loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc)** a simplifié l'environnement réglementaire des entreprises, tandis que l'instauration d'une règle de double compensation et la lutte contre la

⁹ RESF (2020), *Les politiques pour la convergence des territoires*, dossier thématique

surtransposition de directives européennes permettent de lutter contre l'inflation normative. La mise en œuvre du principe « Dites-le nous une fois » contribue également à réduction de la charge administrative des entreprises.

Ces mesures se sont traduites par des résultats visibles sur la compétitivité de l'économie française. Depuis 2012, **la croissance des coûts salariaux unitaires (CSU) en France a ainsi été moins dynamique qu'en zone euro**. Les CSU français ont en particulier été moins allants qu'en Allemagne, dans le secteur manufacturier comme dans l'ensemble de l'économie. Sur la période récente, les CSU croissent à un rythme un peu plus rapide depuis mi-2018 dans tous les principaux pays de la zone euro, leur accélération est toutefois moins marquée en France qu'en Allemagne ou en Italie. Parallèlement, la part de marché de la France s'est globalement stabilisée en valeur, tandis que le solde commercial de la France s'est amélioré de près de 4 Md€ en 2019 après trois années de détérioration (le déficit atteignait 63,1 Md€ en 2018), grâce notamment à la forte progression des performances à l'exportation, les exportations en biens croissant de façon assez dynamique en dépit d'une demande mondiale atone.

Graphique 3 : Évolution des coûts salariaux unitaires en zone euro (T1 2010 = 100)



Source : Eurostat, calculs DGTrésor

Des mesures de soutien à l'investissement et à l'innovation pour améliorer la compétitivité et dynamiser les gains de productivité

Dans un environnement caractérisé par une croissance faible de la productivité, en France comme dans les autres économies avancées, le Gouvernement a également déployé un ensemble de mesures visant à stimuler l'investissement des entreprises, en particulier dans l'innovation, afin de soutenir de manière durable leur montée en gamme et les gains de productivité.

Côté ménages, **la fiscalité du capital et de ses revenus a été revue** pour être moins distorsive et ne plus dissuader l'investissement productif : l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été supprimé et remplacé par **l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)** tandis que la fiscalité des revenus du capital a été unifiée autour d'un **prélèvement forfaitaire unique (PFU)** de 30 %, promouvant ainsi une meilleure allocation de l'épargne. La loi PACTE comprend également un volet qui vise à améliorer le financement des entreprises par des mesures qui dynamisent l'épargne retraite.

Pour les entreprises, la fiscalité a été adaptée pour encourager l'investissement et soutenir l'attractivité du territoire *via* une **trajectoire de baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS)** de 33,1 % et 33,3 % à 25 % sur la durée du quinquennat. Le Gouvernement a également mené une politique de soutien à l'innovation dans les entreprises au travers de plusieurs actions. Le **GPI** comprend tout d'abord un volet « innovation » de 13 Md€, tandis que le **Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII)** consacre 250 M€ annuels supplémentaires au soutien ciblé à l'innovation de rupture. Une mesure de **suramortissement ciblée sur les investissements productifs des PME dans le numérique et la robotisation** a été mise en place. Les mesures de la **loi PACTE** qui favorisent la mobilité des chercheurs publics dans le secteur privé et le renforcement des titres de propriété industrielle participent également de cet effort de soutien à l'innovation.

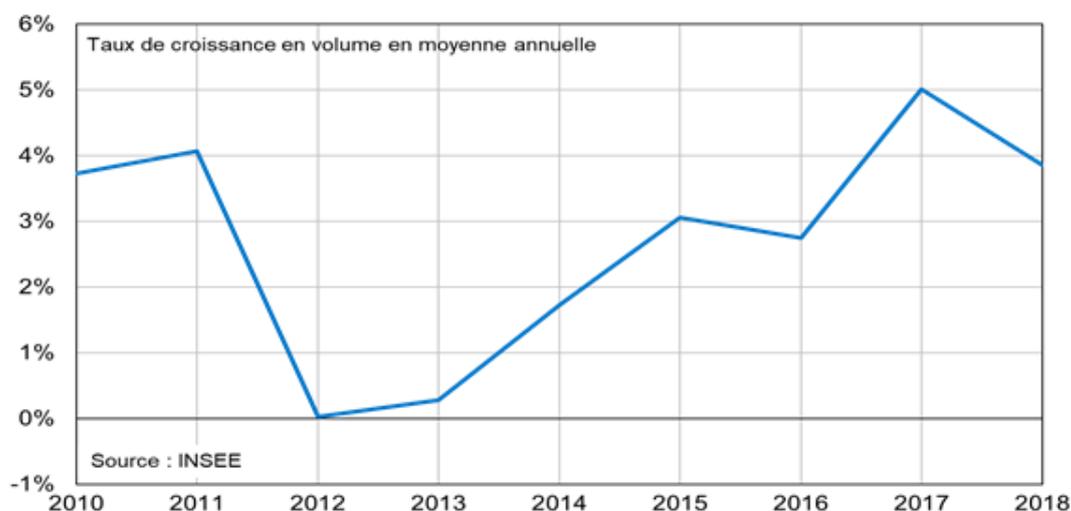
Pour assurer le suivi et évaluer l'impact de ces mesures, **les réformes de la fiscalité du capital et la loi PACTE font chacune l'objet d'une évaluation assurée par un comité dédié**. Le comité d'évaluation de la loi PACTE publiera son premier rapport annuel avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021, faisant suite à un premier document sorti à l'automne qui précise son organisation, ses missions et des éléments de méthodologie¹⁰. Concernant les réformes de la fiscalité du capital, le premier rapport rendu public par le comité d'évaluation en octobre 2019¹¹ ne propose pas à ce stade d'identification causale de l'effet des mesures sur l'investissement du fait du manque de recul. Il note néanmoins une baisse significative des départs de contribuables à l'impôt sur la fortune depuis 2017 et un coût pour les finances publiques inférieur à celui envisagé.

Ces mesures, engagées depuis le début du quinquennat, ont accompagné **un investissement particulièrement dynamique des entreprises sur la période récente** qui a constitué l'un des principaux moteurs de la croissance économique française. L'investissement a ainsi augmenté de 4,4 % en moyenne entre 2017 et 2018, contre +1,6 % lors des cinq années précédentes. Le mouvement de désindustrialisation qui a marqué les années 2000 semble aussi marquer le pas, avec la création nette d'environ 30 000 emplois dans l'industrie depuis mi-2017. La France continue toutefois d'accuser un retard en matière de dépense intérieure en R&D, estimé à 2,20 % du PIB en 2018, en retrait par rapport à la cible de 3 % affirmée dans la stratégie de Lisbonne et la stratégie Europe 2020, en lien avec une composition sectorielle de l'économie française laissant apparaître une faible part de l'industrie intense en R&D dans le PIB.

¹⁰ [Rapport Méthodologique du Comité de Suivi et d'Évaluation de la Loi PACTE](#)

¹¹ France stratégie (octobre 2019), [premier rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital](#)

Graphique 4 : Évolution de l'investissement des entreprises non financières (taux de croissance en volume en moyenne annuelle)



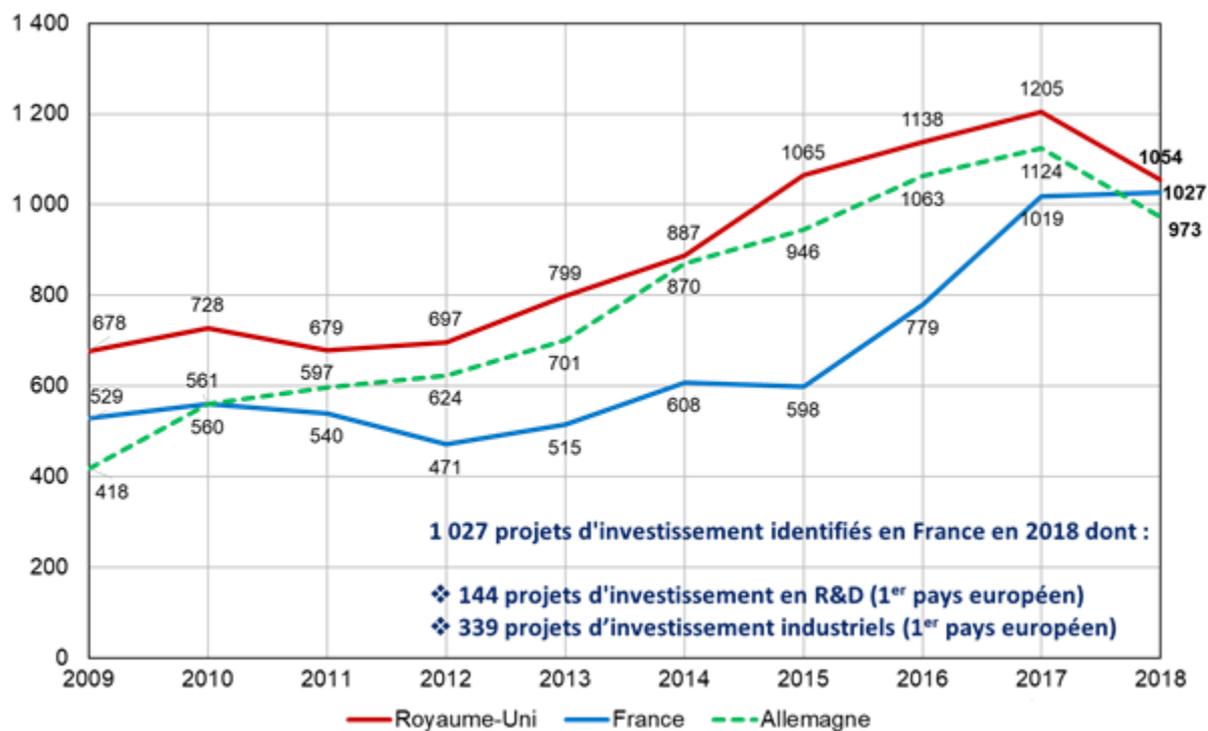
Source : Insee

Un agenda de réformes qui s'est traduit par un renforcement de l'attractivité du territoire

L'ensemble des mesures prises par le Gouvernement, qui participent d'un environnement favorable à l'activité et à la croissance des entreprises, rendent également la France plus attractive aux yeux des investisseurs. Des actions spécifiques ont complété l'agenda de réformes pour valoriser nos atouts, comme la **stratégie d'attractivité pour la place de Paris déployée en prévision du Brexit** pour positionner la France comme place financière incontournable de l'Europe à 27, notamment à la faveur de la création de la chambre commerciale internationale à la cour d'appel de Paris ou encore la mise en place du **plan « Bienvenue en France »** qui fixe l'objectif de 500 000 étudiants étrangers en mobilité accueillis en France en 2027. L'offre scolaire internationale continue ainsi son développement, avec l'ouverture de dix-sept nouvelles sections internationales et deux écoles européennes (Paris La Défense et Lille métropole) à la rentrée 2019.

Ces efforts se reflètent dans la perception et les choix des investisseurs étrangers, la France ayant connu ces dernières années une **nette amélioration de son attractivité**. Le stock d'IDE entrant en France s'élevait en 2018 à un niveau record (721 Md€), soutenu par un flux d'investissement entrant en augmentation par rapport à 2017 (32 Md€ contre 26 Md€), dans un contexte marqué par une baisse des flux d'IDE entrants dans le monde sur la même période. Cette tendance semble se poursuivre en 2019, le flux d'IDE entrant s'élevant à l'issue du troisième trimestre à plus de 34 Md€. La France a également progressé dans les classements internationaux : elle a ainsi atteint la 15^{ème} place du classement du *World Economic Forum*, en progression de sept places en deux ans, affichant la plus importante progression dans le classement d'un pays du G20 sur les deux années cumulées, et la deuxième place européenne du baromètre EY de l'attractivité, accueillant un nombre croissant de projets d'investissement (1 027 en 2018 après 1 019 en 2017).

Graphique 5 : Évolution comparée du nombre de projets d'investissements étrangers (France, Royaume-Uni, Allemagne)



Source : Baromètre de l'attractivité de la France 2019, EY

IV. PROGRÈS DANS LA MISE
EN ŒUVRE DES OBJECTIFS
EUROPE 2020 ET DES
OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

La stratégie Europe 2020 a été adoptée dans les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 afin de doter l'Union européenne d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Pour mesurer les progrès dans sa réalisation, huit objectifs ont été définis au niveau de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, du changement climatique et des énergies durables, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté. Ces objectifs ont été déclinés en objectifs nationaux dans chaque pays de l'UE, en fonction des différentes situations et circonstances.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés le 25 septembre 2015 par les Nations unies pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et inciter l'ensemble des États à prendre les mesures nécessaires afin de pallier les changements climatiques. Dès 2016, l'Union européenne s'est engagée à mettre en œuvre le programme 2030 en coordination avec ses États membres. Plus récemment, cette mise en œuvre a été élevée au rang de priorité par la Commission Von den Leyen, chaque Commissaire devant prêter attention à la mise en place des ODD.

Au niveau national, la mise en œuvre des ODD s'inscrit dans une stratégie globale du Gouvernement visant également à appliquer l'Accord de Paris sur le climat. À cette fin, la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 « Agissons pour un monde plus durable et plus solidaire » a été élaborée avec l'ensemble des parties prenantes et présentée le 20 septembre 2019. Elle s'articule autour de 6 enjeux :

1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable ;
5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité ;

Elle propose d'une part, la prise en compte du développement durable dans l'établissement du budget de l'État, notamment par le développement du « **budget vert** » et, d'autre part, la mobilisation du **référentiel des ODD ainsi que les six enjeux prioritaires de la feuille de route** dans la conception des réformes et leur valorisation. Elle incite à la mobilisation de l'ensemble des politiques européennes. S'agissant du Semestre européen, seront pris en compte les ODD ayant un lien direct la coordination des politiques économiques et le socle européen des droits sociaux.

Dans la présente partie, seront successivement présentés les progrès dans la mise en œuvre des objectifs Europe 2020 puis les progrès accomplis par la France pour atteindre les ODD précités. Il est précisé que dans le contexte de coordination des politiques du présent programme, les indicateurs de suivi européens d'Eurostat serviront de référence à la mise en œuvre et au suivi de ces objectifs.

Progrès dans la mise en œuvre des objectifs Europe 2020

Tableau de suivi des objectifs Europe 2020

OBJECTIFS	DERNIERE OBSERVATION DISPONIBLE (France)	DERNIERE OBSERVATION DISPONIBLE (UE 28)	OBJECTIF NATIONAL DE LA FRANCE	OBJECTIF EUROPEEN
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	71,3 % en 2018 (*)	73,2 % en 2018	75 %	75 %
Part du PIB consacrée à la R&D	2,21 en 2017 (provisoire) 2,2 en 2018 (prévisions)	2,07 en 2017 2,12 en 2018 (prévisions)	3 %	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Estimation pour 2018 (**): -13,8 % (/2005, hors SCEQE et hors UTCATCF)	-23,5% en 2017 (/1990 avec SCEQE)	-14% (/2005, hors SCEQE en 2020)	-20% (/1990, avec SCEQE en 2020)
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	16,5% en 2018	17,5 % en 2017	23 %	20 %
Efficacité énergétique	En 2017 : Conso finale : 140,05 Mtep Conso primaire : 233,80 Mtep	En 2017 : Conso finale : 1 122,77 Mtep Conso primaire : 1 561,59 Mtep	131,4 Mtep en énergie finale 219,9 Mtep (énergie primaire), hors aérien international et usages non énergétiques	1 086 Mtep en énergie finale (1 483 en énergie primaire)
Taux de décrochage scolaire	8,9 % en 2018	10,6 % en 2018	Moins de 9,5%	Moins de 10 %
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	46,2 % en 2018	40,7 % en 2018	50 %	40 % au moins
Réduction du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion	17,4 % en 2018	21,9 % en 2018	Réduction de 1,9 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 20 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)

(*) Source : EUROSTAT

(**) Source : CITEPA

Objectifs liés à l'emploi et à l'inclusion sociale

Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans¹²

Pour cet indicateur, l'objectif européen est un taux d'emploi pour la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %. La déclinaison nationale de cet objectif pour la France est également de 75 %.

L'augmentation du taux d'emploi de la population est un impératif économique et social. Avec la baisse du taux de chômage, l'augmentation du taux d'emploi fait partie des cibles participant à l'ODD n°8 « travail décent et croissance économique » et à l'ODD n°5 « Égalité entre les sexes », impliquant la réduction de l'écart entre les taux d'emploi des femmes et des hommes (« *gender gap* »).

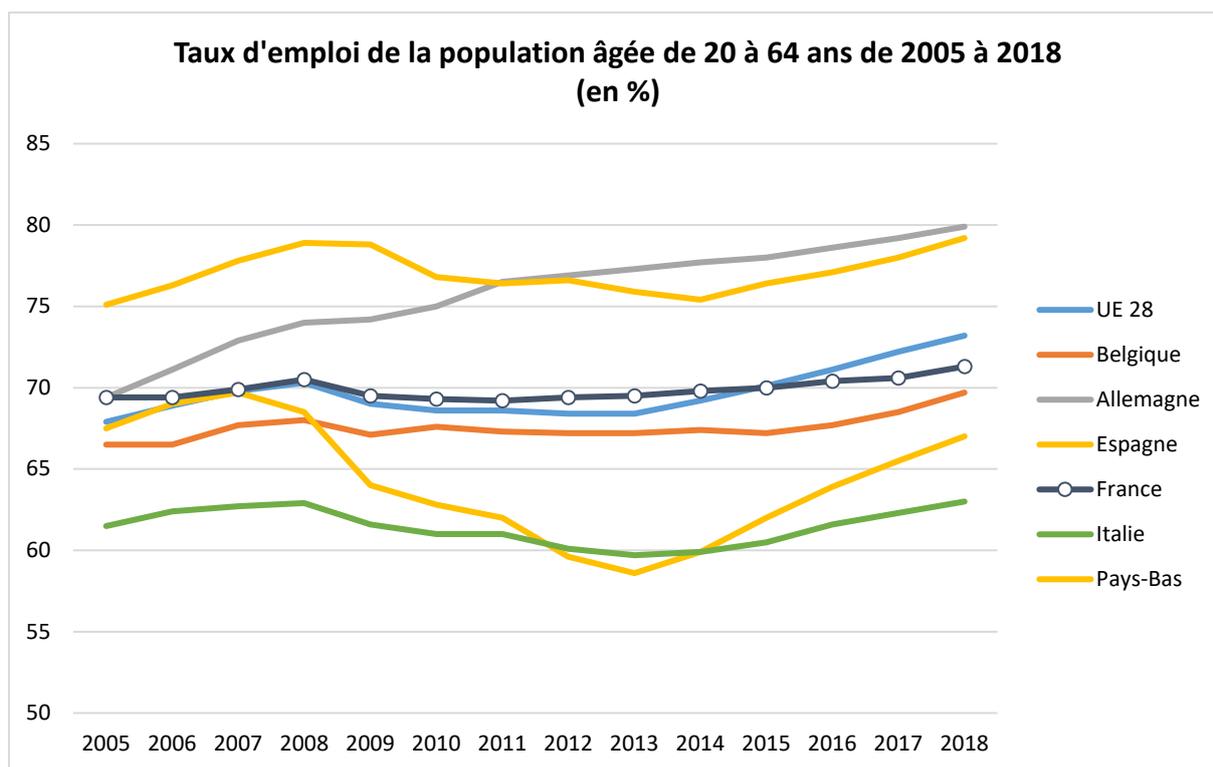
Le taux d'emploi des 20-64 ans, en augmentation sensible sur la période 2005-2008, a baissé au plus fort de la crise économique de 2009 (-0,9 point entre 2008 et 2009 en France métropolitaine). À partir de 2014, il a de nouveau augmenté sensiblement chaque année. Il atteint 72,0 % au 4^{ème} trimestre 2019 en hausse de 0,5 point en un an.

En un an, le taux d'emploi progresse de 0,8 point pour les 25-54 ans (81,4 %) et de 1,2 point chez les 55-64 ans (53,9 %). Il diminue en revanche chez les jeunes de 20-24 ans (50,0 %, -2,3 points) en raison d'un recul du taux d'activité (-2,2 points), la proportion de chômeurs étant stable.

S'agissant du taux d'emploi des 20-64 ans considéré selon le genre, il s'établit fin 2019 à 75,3 % pour les hommes (stable en 2019) et à 68,7 % pour les femmes (+0,9 point). Le *gender gap* diminue depuis le 3^{ème} trimestre 2017 (-1,5 pt) après avoir augmenté de 0,7 point au cours des trois années précédentes dans un contexte de forte hausse de l'emploi intérimaire. Pour augmenter le taux d'emploi, le Gouvernement a mis en place plusieurs types d'actions.

Les ordonnances « Travail » du 22 septembre 2017 ont posé les jalons d'une nouvelle dynamique permettant de renforcer les outils de flexibilité interne, notamment en favorisant le dialogue social au niveau des entreprises, et de lutter contre la segmentation du marché du travail. Des politiques spécifiques, tournées vers les populations les plus vulnérables, ont également été mises en place pour ramener ces populations vers la formation et l'emploi.

¹² Eurostat – INSEE, Enquête emploi.



Source : Eurostat – Janvier 2020

Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 millions du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007. L'objectif pour la France est une réduction de 1,9 million de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007.

L'objectif de réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues mobilise une palette de moyens issus des politiques fiscales, de l'emploi, de la santé et de la cohésion sociale. Ces politiques répondent aux engagements européens et internationaux de la France, en particulier à l'objectif de développement durable (ODD) n°1 « éliminer la pauvreté sous toute ses formes » et au socle européen des droits sociaux (SEDS), dont la France a été l'un des principaux pays promoteurs. Le droit à un salaire équitable (SEDS-principe n°6) ou à une protection sociale adéquate (SEDS-principe n°12) pour tous les travailleurs, quels que soient le type et la durée de leur relation de travail, visent à éviter le phénomène des travailleurs pauvres, problématique également prise en compte dans l'ODD n°8 (travail décent et croissance économique).

- En France, selon les données d'Eurostat, après avoir atteint en 2017 son niveau le plus faible depuis 2008, le pourcentage de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (indicateur AROPE48) est passé de 17,1 % en 2017 à 17,4 % en 2018 soit une augmentation de 328 000 personnes en un an ;
- Entre 2016 et 2018, le pourcentage de personnes en risque de pauvreté monétaire (après transferts sociaux) est passé de 13,6 % à 13,4 % ;

- Après une baisse continue depuis 2012, le taux de privation matérielle sévère est passé de 4,4 % à 4,7 % entre 2017 et 2018 ;
- Le pourcentage de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail a reculé de 0,3 point (de 8,4 % à 8,1 %) sur cette même période, confirmant la diminution constante entamée depuis 2014.

Selon les données relatives aux niveaux de vie publiées par l'INSEE, 14,7 % de la population, soit 9,3 millions de personnes, vivaient en 2018 au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, qui était de 1 026€ par mois. Ces estimations tiennent compte de la baisse des allocations logement dans le parc HLM en 2018, mais pas de la réduction de loyer de solidarité destinée à la compenser, qui n'entre pas, par définition, dans la mesure des niveaux de vie. On observe également une hausse contenue mais régulière du niveau de vie médian des personnes pauvres. Il atteint 837 € par mois en 2017 (contre 817 € en 2015 en euros constants), en progression depuis 2012. La hausse du taux de pauvreté serait en partie liée à l'accroissement du niveau de vie médian (+0,4 %) et donc du seuil de pauvreté.

En 2016, le taux de pauvreté des actifs occupés reste globalement stable à 7,7 %, mais leur niveau de vie médian progresse de 0,8 % en euros constants. Le niveau de vie médian des indépendants augmente (+2,0 %) plus fortement que celui des salariés (+ 0,6 %) mais leur taux de pauvreté est en légère hausse (de 17,3 % à 17,5 %) après avoir baissé de 1,4 point entre 2014 et 2015. Le risque de pauvreté reste trois fois plus élevé pour les travailleurs indépendants dans leur ensemble que pour les salariés, dont 6,4 % vivent sous le seuil de pauvreté.

En 2016, le niveau de vie médian des chômeurs au sens du BIT est quasiment stable (-0,1 %) %. Leur taux de pauvreté augmente toutefois de 0,7 point en 2016 et atteint 38,3 % (contre moins de 8 % de personnes pauvres parmi les actifs occupés). Cette hausse du taux de pauvreté des chômeurs s'explique par l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée qui arrivent en fin de droits (+2,7 % en 2016).

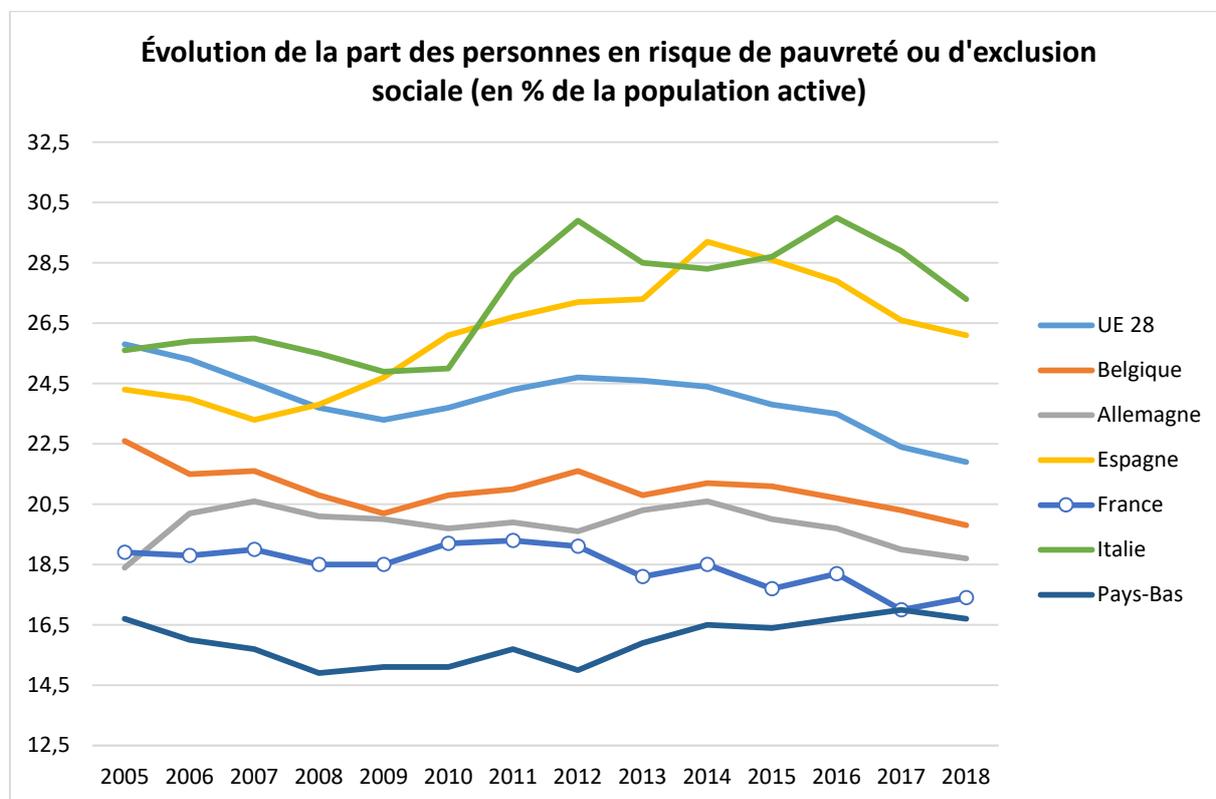
En 2016, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé et le taux de pauvreté le plus bas (7,4 %, en légère hausse depuis 2014, après quatre années consécutives de baisse). Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible de 28 % par rapport aux retraités.

Les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2016, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre. Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2016, 34,8 % de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,5 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté des familles monoparentales reste stable par rapport à 2015. Le plan pauvreté du Gouvernement vise en priorité à améliorer la situation de ces populations. Enfin, le taux de pauvreté des femmes est 0,8 point supérieur à celui des hommes (14,4 % contre 13,6 %).

Pour les autorités françaises, l'emploi est la première protection contre la pauvreté, ce qui se traduit par une politique active de réforme du marché du travail tournée vers l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans le même temps, le bonus individuel de la prime d'activité a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle le 1^{er} janvier 2019. En plus d'augmenter les montants moyens versés (186 € en moyenne par foyer en mars 2019), cette revalorisation a conduit à ouvrir la prime d'activité à de nombreux éligibles aux revenus plus élevés.

Enfin, le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit plusieurs mesures en faveur de l'enfance en cohérence avec l'article 11 du socle européen des droits sociaux. En Janvier 2020, le Gouvernement a annoncé la mise en place auprès de chaque préfet de région d'un commissaire à la lutte contre la pauvreté chargé de décliner et de coordonner au niveau régional la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté définie par le Gouvernement en 2018 (**décret n° 2020-42 du 24 janvier 2020 portant création des commissaires à la lutte contre la pauvreté**)



Source : Eurostat

Objectifs liés à l'enseignement, à l'éducation et à la R&D

Taux de sortants précoces du système scolaire

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux de sortants précoces inférieur à 10 %. L'objectif plus contraignant que la France s'est fixé, qui s'élevait à 9,5 %, a été atteint.

Conformément au premier principe du socle européen des droits sociaux (SEDS) et à l'ODD n°4 («Éducation de qualité»), les autorités françaises se sont attachées à réduire le nombre de sorties précoces de l'éducation et de la formation. Depuis 2013, le taux de sortants précoces est en deçà du plafond fixé par la Stratégie Europe 2020 (10 %). En 2018, selon Eurostat, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France (dont les DOM hormis Mayotte), ne possédant aucun diplôme de l'enseignement secondaire ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation formelle ou non formelle est de 8,9%. Cette proportion modérée des sortants précoces situe la France en bonne position, en deçà de la moyenne de l'Union européenne (10,6 %). La France a également dépassé l'objectif propre qu'elle s'était fixé (9,5 %).

Un second indicateur, élaboré par la France, permet également d'approcher les sorties du système éducatif avec un faible niveau d'études. Il s'intéresse à tous les sortants sur une année donnée, quels que soient leur âge et les diplômes obtenus par la suite dans le cadre de reprises d'études. En moyenne, entre 2015 et 2017, 12,2 % de l'ensemble des sortants de formation initiale sont peu ou pas diplômés, c'est-à-dire qu'ils détiennent au plus le diplôme national du brevet : 6,7 % ont le brevet et 5,5 % n'ont aucun diplôme.¹³

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la prévention et le traitement du décrochage, en mettant l'accent sur la voie professionnelle : repérage des jeunes « décrocheurs » de l'apprentissage, développement des structures de retour à l'école afin de sécuriser les parcours, recours accru à la formation professionnelle et à l'apprentissage. Le PIC vise en particulier à former et à faciliter l'accès à l'emploi d'un million de décrocheurs.

Au-delà des décrocheurs, ce PIC cible aussi un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. 13,8 Md€ sur 5 ans (2018-2022) sont dédiés à ces actions, ainsi qu'à la transformation du système de formation professionnelle.¹⁴ Ce PIC participe à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences.

¹³ DEPP (dont Enquête Emploi et recensement de la population)

¹⁴ Ministère du Travail et PAP (2018) Travail Emploi

Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur

L'objectif européen pour cet indicateur est une proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur de 40 % au moins. Pour la France, cet objectif Europe 2020 est de 50 %.

Par ailleurs, un objectif national différent, inscrit en projet de loi de finances (PLF), fixe à 50 % le taux de diplôme des personnes âgées de 17 à 33 ans. S'agissant de ce dernier indicateur, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élève à 51,3 % en 2017 (contre 50,4% en 2016).

Dans l'Union européenne, la part des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur a régulièrement augmenté, passant de 38,7 % en 2015 à 40,7 % en 2018. En France, sur la même période, cette part est passée de 45 % à 46,2%.

En moyenne dans l'UE, les femmes sont plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes (45,8 % contre 35,7 % en 2018). En France, plus de la moitié des femmes sont diplômées de l'enseignement supérieur (51,2 %), soit 10,9 points de plus que le taux observé chez les hommes (41 %) en 2018. Cet écart est dans la moyenne de l'Union européenne (10,1 points).

À la rentrée 2018, les effectifs étudiants s'élèvent à 2 678 700 (soit une hausse de 56 300 étudiants, + 2,1 % par rapport à 2017).¹⁵ Dès la rentrée 2017, le Gouvernement a lancé une réforme de l'accès à l'enseignement supérieur ainsi que la mise en place de la plateforme dédiée aux étudiants, appelée «Parcoursup», pour améliorer l'orientation et la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur. La loi qui en découle a été promulguée le 8 mars 2018.

La mise en place de la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences a fait l'objet d'un premier bilan en 2018 qui s'articule autour du PIC et de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le PIC repose sur une procédure de contractualisation pluriannuelle 2019-2022 avec les régions, à laquelle sont associés les partenaires sociaux ; sur un ensemble de mesures pilotées par l'État et sur des appels à projets accompagnés d'un fonds d'expérimentation.

La loi du 5 septembre 2018 poursuit quant à elle la dynamique de transformation du marché du travail en organisant une rénovation en profondeur du système d'apprentissage et de formation professionnelle continue. La loi prévoit des mesures correspondant aux trois étapes d'évaluation des compétences, d'offre de formation personnalisée et de validation des compétences.

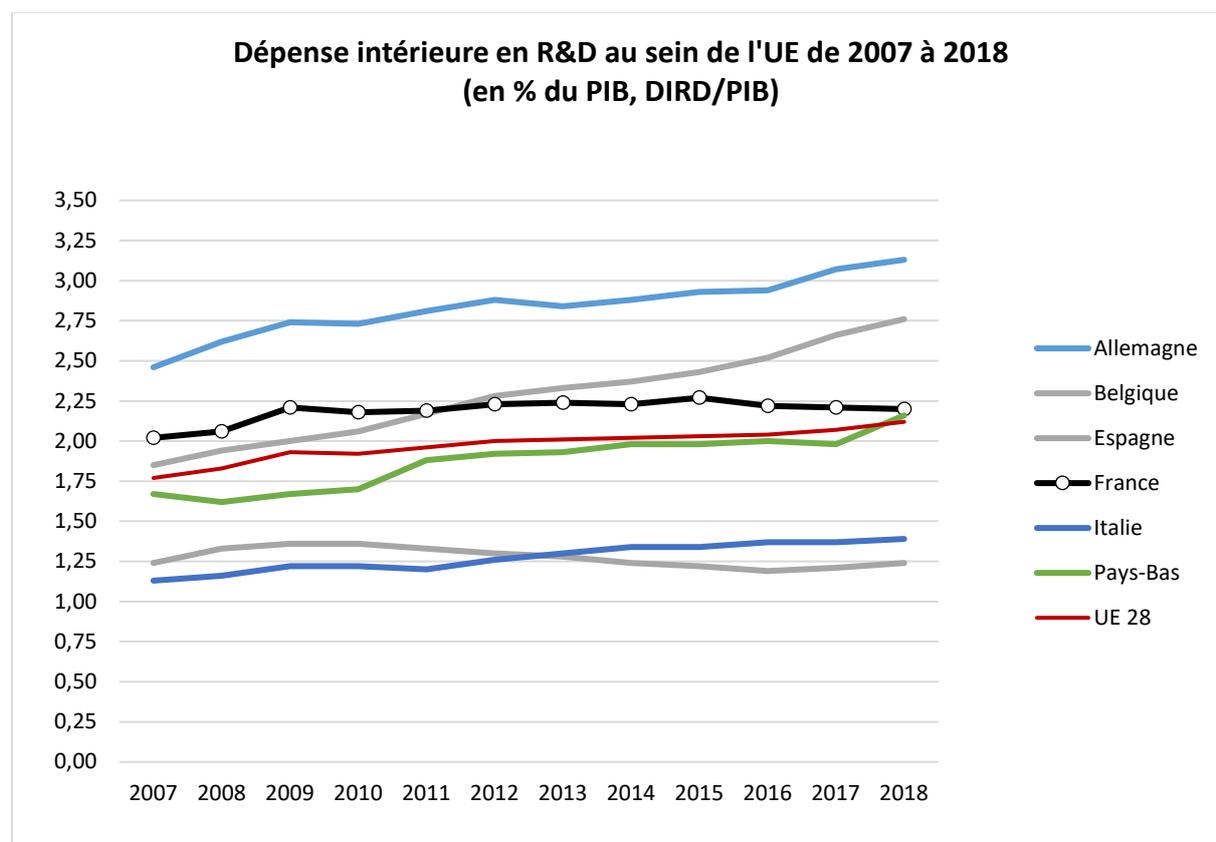
¹⁵ MESRI – RERS (2019), fiche 6-1

Part du PIB consacrée à la recherche et au développement

L'objectif européen pour cet indicateur est une part du PIB consacrée à la R&D de 3 %.

L'accroissement de la part du PIB consacré à la recherche et au développement est un élément constitutif de la politique d'innovation de la France qui permet également de « bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » (ODD n°9). L'intensité en R&D de la France (ratio DIRD/PIB) s'établit à 2,21 % du PIB en 2017 contre 2,22 % en 2016,¹⁶ supérieure à la moyenne européenne (2,07 %) et en accroissement par rapport à 2007 (2,02 %), notamment du fait de l'augmentation de l'intensité en R&D des entreprises (l'effort de recherche des entreprises est passé de 1,28 % du PIB en 2007 à 1,44 % en 2017).

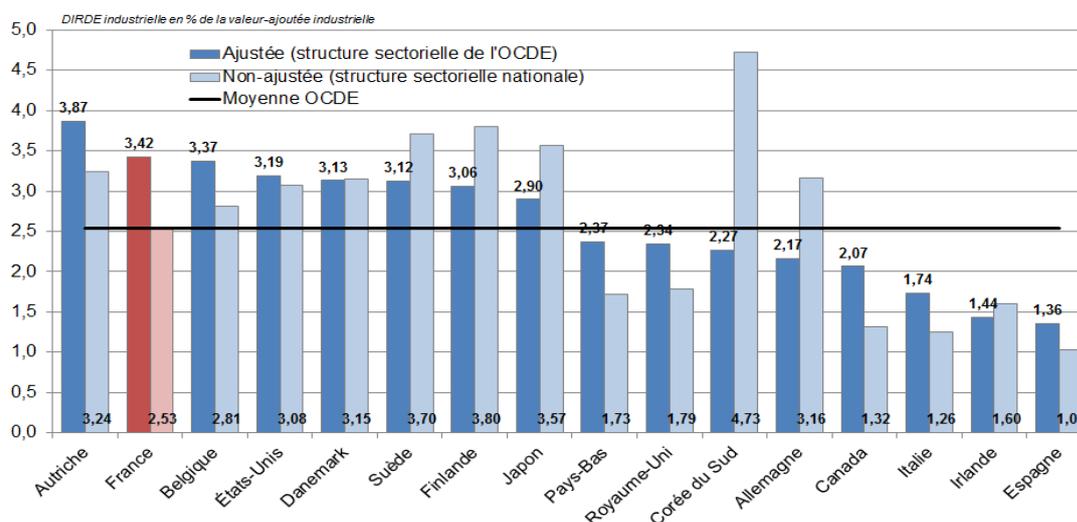
La stratégie de soutien à l'investissement en R&D et à l'innovation comporte trois axes complémentaires : le premier axe s'appuie sur un investissement dans la recherche publique avec une augmentation globale du budget consacré à la recherche de 5 Md€ en l'espace de dix ans, le deuxième vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert de technologies et à la recherche partenariale ; le troisième vise un soutien à l'innovation notamment *via* la création d'entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation.



¹⁶ Données définitives révisées à la suite d'une évolution méthodologique dans le calcul des dépenses de R&D des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle simple du MESRI.

Source : Eurostat, OCDE (PIST 2017-1) et MESRI – SIES

Dépense intérieure en R&D des entreprises corrigées de la structure productive



Le positionnement moyen de la France, notamment en termes de R&D privée (1,44 % de dépense intérieure en R&D des entreprises pour un objectif de 2 % selon les objectifs de Lisbonne), s'explique en grande partie par sa structure productive, spécialisée sur les industries de basse ou moyenne technologie (bois, agroalimentaire, etc.). Une fois cette spécificité sectorielle ajustée, on constate que les firmes françaises investissent beaucoup en R&D.

Objectifs liés à la transition énergétique

La transition énergétique vise à préparer l'après fossile et à instaurer un nouveau modèle énergétique plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix des énergies fossiles, d'épuisement des ressources ainsi que face aux impératifs de protection de l'environnement et de lutte contre le dérèglement climatique.

Au plan international, la France est liée par l'Accord de Paris sur le climat, approuvé fin 2015, dont l'objectif de limiter collectivement le réchauffement climatique en deçà de 2°C et, si possible, à 1,5°C. Elle respecte également l'Agenda 2030, qui comprend l'ODD n°7 pour des énergies propres et abordables, et l'ODD n°13 pour « prendre d'urgence des mesures afin de lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

Au plan européen, le paquet énergie climat adopté en 2008 a doté l'Union européenne de trois objectifs pour 2020 : un objectif de réduction des émissions de GES de 20 %, un objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale, décliné en objectifs nationaux contraignants, et un objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique.

En outre, le **Pacte vert pour l'Europe**, présenté le 11 décembre 2019 par la Présidente de la Commission européenne, dessine les contours d'un nouveau cadre pour l'action climatique en Europe, grâce à de nouveaux objectifs ambitieux (neutralité climatique en 2050 et objectif de réduction des émissions de GES de 50 à 55 % par rapport à 1990), des propositions de mesures dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre (énergie, industrie, mobilité, agriculture, commerce, etc.).

Responsable de 75 % des émissions de gaz à effet de serre, le secteur énergétique doit en particulier opérer une transition majeure en mettant en œuvre des mesures en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, en opérant un recours accru aux sources d'énergie renouvelables et décarbonées, et en développant l'innovation technologique. Avec le paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » adopté en 2018-2019, l'UE s'est dotée d'outils efficaces pour réussir cette transition dans le cadre d'une véritable « Union de l'énergie ».

Au plan national, le « plan climat » présenté le 6 juillet 2017 mobilise l'ensemble des ministères sur la durée du quinquennat pour mettre en œuvre l'accord de Paris et accélérer la transition énergétique et climatique, dans un souci de justice sociale.

La loi sur la sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040 a été adoptée le 30 décembre 2017 : elle prévoit l'interdiction immédiate de la délivrance, sur le territoire national, de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures, ce qui mettra un terme à la recherche de nouveaux gisements. La loi dispose également que les concessions actuellement en service ne pourront pas être prolongées pour une durée amenant leur terme au-delà de 2040.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a permis d'inscrire l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans un texte de niveau législatif. Cette loi prévoit également la lutte contre les passoires thermiques ainsi que l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique. La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est confirmée comme outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique.

Annoncé par l'axe 19 du « plan climat », l'objectif du PNACC-2 publié le 18 décembre 2018 est de mieux protéger les Français face aux événements climatiques extrêmes, mais aussi de construire la résilience des principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme) face aux changements climatiques.

Réduction des gaz à effet de serre

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (tous secteurs) en 2020. Pour la mise en œuvre de cet objectif, la décision dite "partage de l'effort" a en outre défini en 2009 un objectif européen de réduction des émissions de GES sur le secteur hors SCEQE de 10 % par rapport à 2005. La déclinaison nationale de cet objectif européen pour la France est une réduction de 14 % des secteurs hors SCEQE par rapport à 2005 en 2020.

L'empreinte carbone par Français est de 10,7 tonnes équivalent CO₂ en 2016, soit une réduction d'environ 6 % par rapport à 2010¹⁷.

Les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portent sur les émissions de gaz à effet de serre (qui à l'inverse de l'empreinte carbone n'intègrent pas le contenu carbone des importations). En 2016, les émissions de GES du territoire national ramenées au nombre d'habitants sont nettement plus faibles que la moyenne européenne (6,9 tonnes d'équivalent CO₂ contre 8,4 tonnes/habitant).

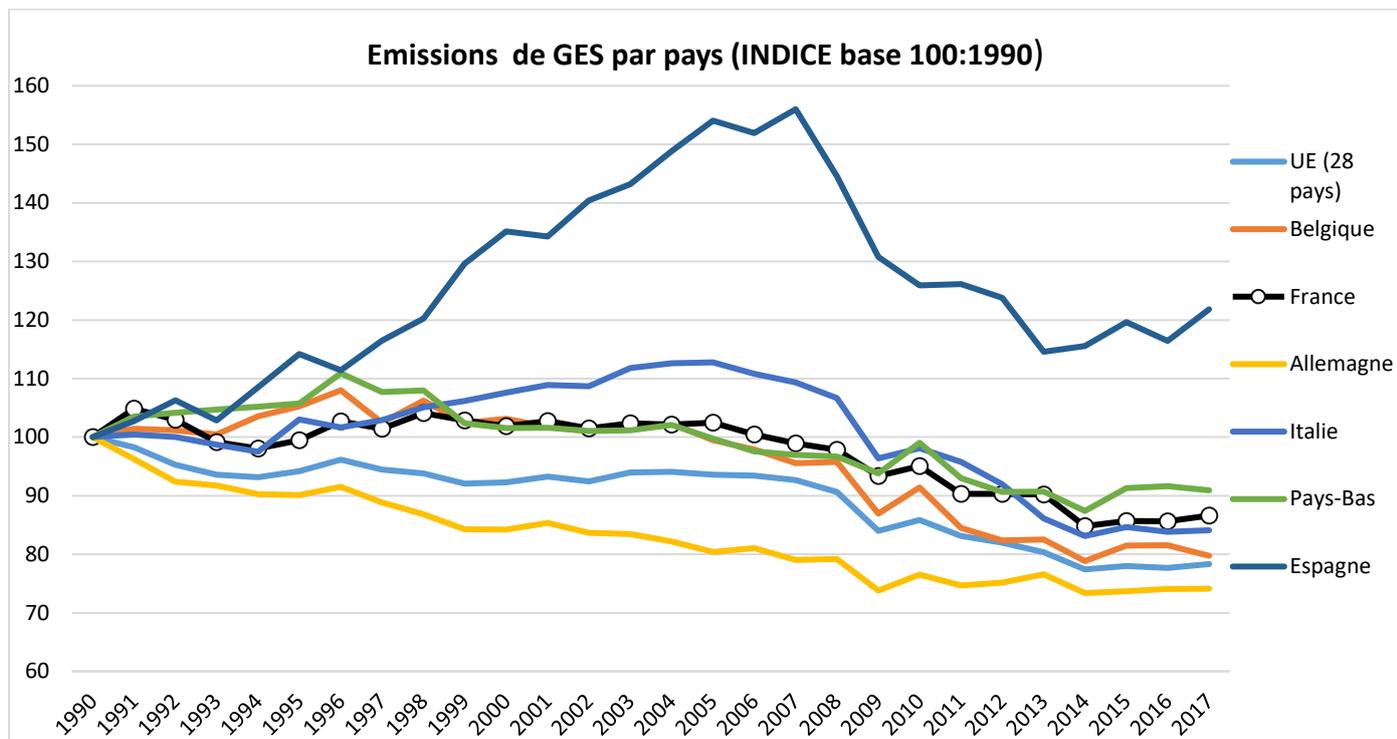
¹⁷ <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/defis-environnementaux/changement-climatique/empreinte-carbone/article/l-empreinte-carbone-de-la-france>

Dans le cadre du paquet énergie-climat, l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de GES de l'union européenne entre 1990 et 2020 a été atteint et dépassé en 2017, d'une part par la réduction de 21 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs soumis à la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE) et d'autre part par la réduction de 10 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs hors SCEQE.

Dans le cadre de la décision sur le partage de l'effort, un objectif de réduction de 14 % des émissions hors SCEQE entre 2005 et 2020 a été défini pour la France.

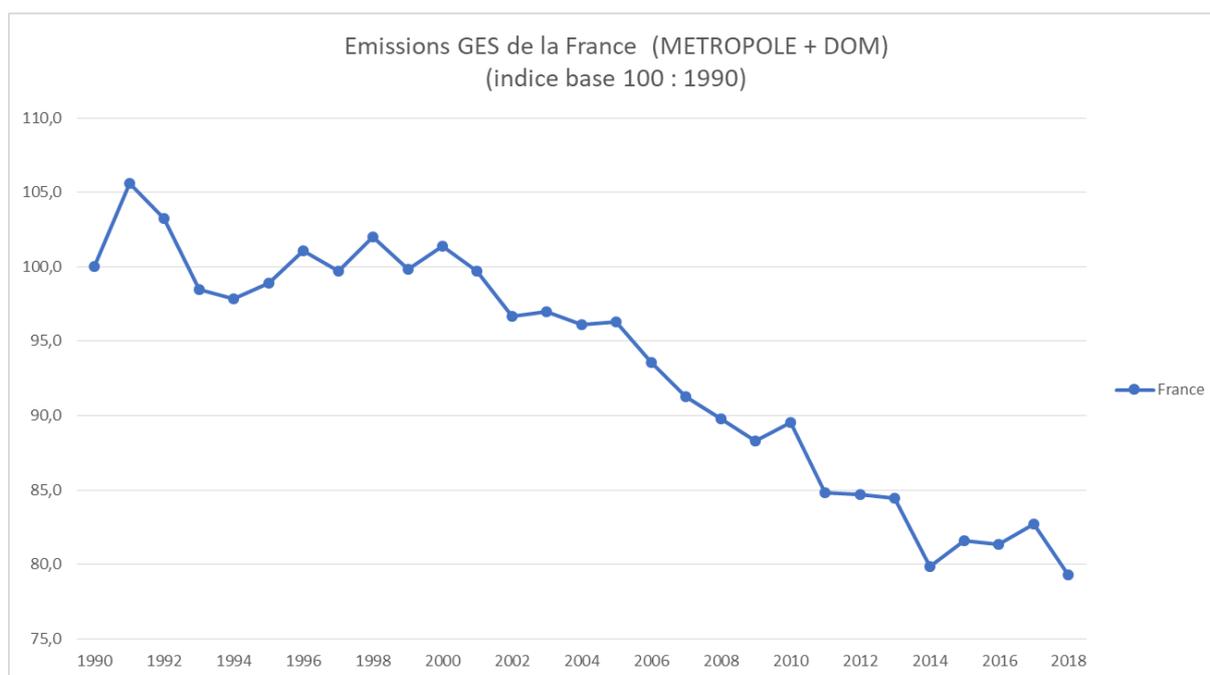
Les chiffres d'inventaires provisoires pour l'année 2018 indiquent que cet objectif est déjà atteint et laissent donc espérer un dépassement pour 2020¹⁸.

Par ailleurs, la France peut et doit aussi agir pour réduire son empreinte carbone (c'est-à-dire les émissions liées à la consommation des Français et pas seulement les émissions produites sur le territoire). L'empreinte carbone des Français est estimée en 2016 à 742 Mt CO₂eq. Elle a augmenté de 18 % entre 1995 et 2010, et reste relativement stable depuis (+ 1,6 %). Le projet de stratégie nationale bas-carbone prévoit des actions spécifiques pour réduire cette empreinte carbone.



Source : European environment agency (EEA)

¹⁸ Citepa, <https://www.citepa.org/fr/2019-co2e/>



Source : European environment agency (EEA)

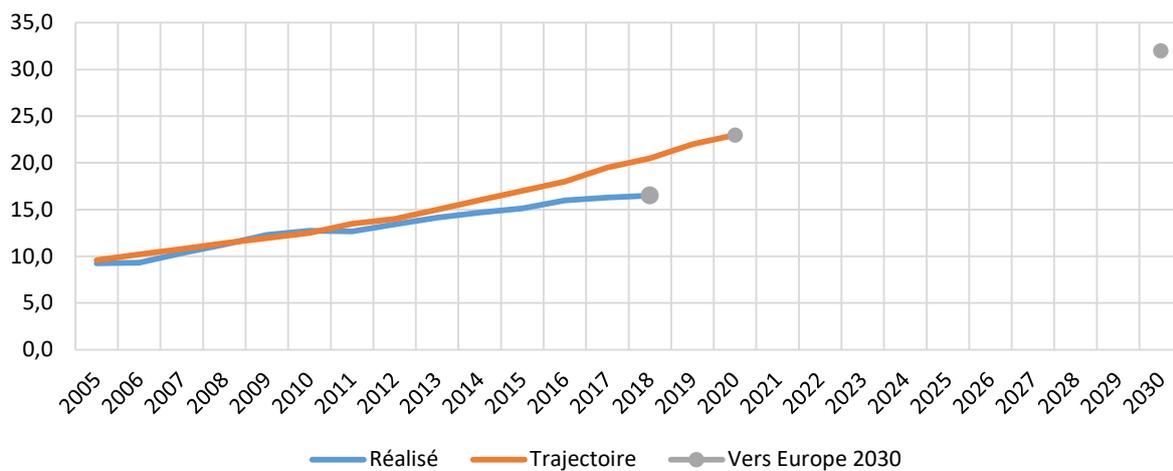
Augmentation de la part des énergies renouvelables

L'objectif européen pour cet indicateur est d'atteindre 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020. L'objectif pour la France est de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020.

En 2018, la part des énergies renouvelables a atteint 16,5 %, en retrait par rapport aux 20,5 % prévus par le plan national d'action. En termes d'objectifs sectoriels, la France se place légèrement en deçà de son objectif en matière de transport avec 9,2 % (fixé à 9,4 % pour 2018), est en retard en matière d'électricité avec 21,1 % (objectif à 24 % pour 2018) et affiche un retard plus net en matière de chauffage et de refroidissement avec 21,0 % (objectif fixé à 29 % en 2018). En 2018, la part des énergies renouvelables progresse de 0,6 point, rythme plus faible que les années précédentes. Ce ralentissement s'explique en particulier par une hydraulité en baisse, de moindres besoins de biomasse solide à usage de chauffage en raison de la douceur climatique (en France, il existe une forte corrélation entre la rigueur de l'hiver et la part de biomasse dans la consommation finale) et une consommation d'énergie en hausse.

Afin de continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en octobre 2016 a décliné les objectifs par filière pour la période 2016-2023. La nouvelle PPE, qui a été rendue publique le 25 janvier 2019, fixe les objectifs par filières pour la période 2018-2028.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et trajectoire prévue pour atteindre l'objectif 2020 (en %)



Augmentation de l'efficacité énergétique

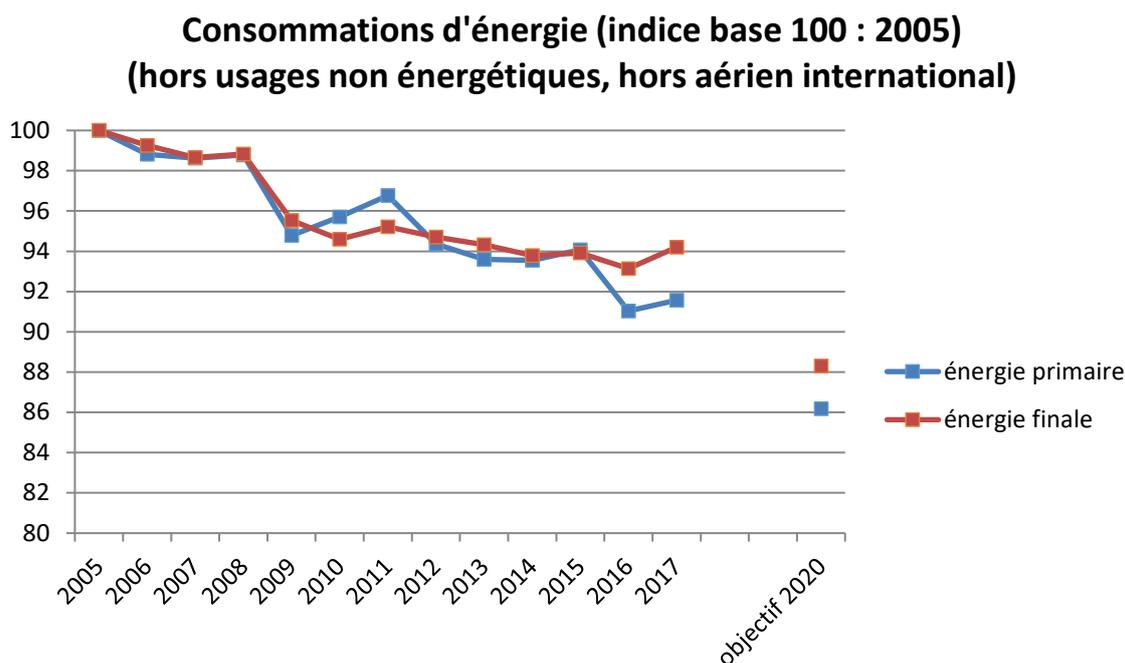
L'objectif européen pour cet indicateur est une consommation de 1 086 Mtep d'énergie finale (et 1 483 Mtep d'énergie primaire) en 2020. L'objectif pour la France est une consommation de 131,4 Mtep d'énergie finale et de 219,9 Mtep d'énergie primaire (hors aérien international et usages non énergétiques) en 2020.

Afin de contribuer à l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020, la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, adoptée en 2012, a doté l'Union européenne d'un cadre communautaire ambitieux. Elle traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. Ce texte prévoit également la définition d'un objectif indicatif national d'efficacité énergétique.

L'objectif est ainsi que la consommation d'énergie de l'Union européenne ne dépasse pas 1 483 Mtep en énergie primaire et 1 086 Mtep en énergie finale en 2020, ce qui correspond à une diminution de la consommation de l'Union européenne de 20 % par rapport à un scénario de référence élaboré avec le modèle PRIMES en 2007.

En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est fixé le double objectif de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques), conformément à l'article 3 de la directive qui prévoit que « chaque État membre fixe un objectif indicatif national d'efficacité énergétique, fondé soit sur la consommation d'énergie primaire ou finale, soit sur les économies d'énergie primaire ou finale, soit sur l'intensité énergétique ».

En 2017, hors usages non énergétiques et hors aérien international, la consommation énergétique de la France, corrigée des variations climatiques, s'élève à 140,5 Mtep en énergie finale et à 233,8 Mtep en énergie primaire.



Source : MTES

Mise en œuvre des Objectifs de développement durable des Nations unies

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) se sont engagés à mettre en œuvre l'Agenda 2030 et atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD), « pour la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ».

La France a pris toute la mesure de cet agenda pour bâtir une feuille de route, dessinant les grandes transformations à mener, à la fois sur le territoire national, en Europe et à l'international.

Cette feuille de route propose d'accélérer les trajectoires de progrès pour faire évoluer notre société vers un modèle à la fois plus prospère, plus inclusif et plus respectueux de notre environnement, afin que la France soit au rendez-vous des Objectifs de développement durable en 2030. Elle constitue la nouvelle stratégie nationale de développement durable. Au titre du PNR 2020, la France a choisi de faire un focus sur les ODD ayant un lien direct avec la coordination des politiques économiques (ODD n°2, 8, 9, 12 et 13) et/ou avec le socle européen des droits sociaux (ODD n°1, 3, 4, 5), tout en soulignant l'importance des interactions des ODD, illustrée par la transversalité des mesures.

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

L'objectif d'éradication de la pauvreté est partagé par la France qui mobilise d'importants moyens issus des politiques fiscales, de l'emploi, de la santé et de la cohésion sociale. Cet objectif recoupe également les engagements européens de la France pris dans le cadre d'Europe 2020 (Objectif « réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues ») et du Socle européen des droits sociaux.

État des lieux : Si les Nations unies et l'Union européenne soulignent les bons résultats français en la matière, en raison d'un système de redistribution efficace, les autorités françaises poursuivent néanmoins leurs efforts pour réduire la pauvreté, qu'elle soit monétaire, source de privation matérielle sévère et/ou concernant un ménage à faible intensité de travail (cf. Partie IV, Europe 2020).

Mesures : La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée par le Président de la République en septembre 2018 vise à traiter les fragilités en amont, dès le plus jeune âge, à ramener vers l'emploi les actifs qui en sont le plus éloignés et à soutenir les personnes les plus vulnérables. Cette stratégie continue à se déployer en 2020.

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Au niveau mondial, l'ODD 2 vise à mettre en œuvre des systèmes de production agricole viables et de qualité pour assurer la sécurité alimentaire à venir en cas d'augmentation de la demande et des changements climatiques. Dans le contexte de l'UE, les indicateurs ciblent les progrès accomplis dans la lutte contre la malnutrition, la promotion d'une agriculture viable et la réduction des effets néfastes de la production agricole.

État des lieux : En matière d'agriculture et d'alimentation, le suivi des indicateurs définis au niveau européen et mondial témoigne des bons résultats français, en faveur desquels le Gouvernement reste engagé afin de poursuivre la transition vers un modèle de production et de distribution agricoles plus

court et plus durable. Le programme national nutrition santé mis en place en France en 2001 fournit le cadre de référence en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Mesures : Lancé en septembre 2019, le 4^{ème} programme national nutrition santé vise à assurer une bonne santé tout au long de la vie en incitant à l'adoption des bons réflexes pour mieux manger et bouger. Il repose sur cinq axes : i) améliorer pour tous l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé et pour réduire les inégalités sociales de santé ; ii) encourager les comportements favorables à la santé ; iii) mieux prendre en charge les personnes en surpoids, dénutries ou atteintes de maladies chroniques ; iv) impulser une dynamique territoriale ; v) développer la recherche, l'expertise et la surveillance en appui de la politique nutritionnelle. Le programme est accompagné du Nutri-Score, permettant de guider le choix des consommateurs parmi les produits industriels par un affichage des informations sur les emballages. Le Nutri-Score vise ainsi à modifier les comportements et incite à améliorer la qualité nutritionnelle des aliments.

Par ailleurs, la lutte contre la faim et en faveur de la sécurité alimentaire est renforcée par l'adoption de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le GPI, allouant 5 Md€ de financements publics à des projets innovants dans le secteur agricole.

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Au niveau mondial, l'ODD 3 vise notamment à améliorer la santé maternelle et infantile ainsi que la santé de la procréation ; à mettre fin aux épidémies des principales maladies transmissibles ; à faire reculer les maladies non transmissibles et les maladies mentales ; à réduire les facteurs de risques sanitaires comportementaux comme environnementaux. L'UE se concentre sur les progrès accomplis pour permettre aux citoyens européens de mener une vie saine en évaluant les facteurs déterminants pour la santé, les causes de décès et l'accès aux soins de santé.

État des lieux :

Le système de santé français et la qualité des soins apportés à la population participent largement à l'espérance de vie élevée et à son amélioration (82,7 ans en moyenne en 2017)¹⁹ ainsi qu'à la réduction du taux de mortalité lié à la contraction de maladies chroniques, de la tuberculose, du VIH ou de l'hépatite (2 décès pour 100 000 personnes en 2017). Les inégalités concernant l'accès aux soins selon les ressources des individus tendent également à se résorber.

Trois sujets d'attention doivent néanmoins être relevés :

- le taux élevé de fumeurs dans la population (36 % en 2017 contre 28 % en 2012) est supérieur de 8 points à la moyenne européenne (26 % en 2017) et en croissance ;
- le taux de décès dus aux accidents de travail (2,82 salariés pour 100 000 en 2017) reste supérieur à la moyenne européenne (1,65 salariés pour 100 000 en 2017), sachant que les accidents de travail en France sont recensés à partir d'une approche extensive du phénomène (un suicide sur le lieu de travail est par exemple systématiquement considéré comme un accident du travail) ;

¹⁹ Les chiffres mentionnés en matière d'ODD sont tirés d'Eurostat, sauf mention contraire.

- l'exposition au bruit : Le taux de personnes considérant qu'elles souffrent du bruit reste dans la moyenne européenne mais tend à s'aggraver entre 2013 (16,2 %) et 2017 (18,2 %).

Mesures : Les autorités françaises s'attachent à rénover le système de santé de sorte qu'il puisse continuer à remplir ses objectifs et répondre aux enjeux de demain. Le parcours de formation des études de santé a été réformé et les médecins incités à s'installer dans les déserts médicaux notamment en début de carrière. Par ailleurs, la loi acte des mesures qui permettent d'améliorer la structure de l'offre de soins dans les territoires et la coordination entre les différents professionnels de santé. Enfin, la loi déploie les outils technologiques afin d'améliorer la prise en charge des patients.

La France œuvre par ailleurs activement à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le Plan santé au travail (PST 3 sur la période 2016-2020) constitue un cadre stratégique et opérationnel réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés pour permettre aux entreprises de mieux prévenir les risques professionnels.

Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

L'objectif mondial de l'ODD 4 vise à donner accès à une éducation de qualité à tous et à faciliter les apprentissages tout au long de la vie. Il contribue notamment aux objectifs de réduction de la pauvreté et des inégalités de genre et de destin. Dans cette perspective, l'Europe vise l'augmentation du nombre de jeunes et d'adultes possédant les compétences nécessaires à l'emploi.

État des lieux : Le suivi des indicateurs de développement durable montre que le système éducatif français obtient de bons résultats, notamment quant à la formation des adultes et au nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur (hausse de 2,2 points entre 2013 et 2018).

Deux points font l'objet d'un suivi attentif des autorités françaises : malgré une diminution entre 2013 et 2018, la part des jeunes ne travaillant pas et n'étant pas en formation reste supérieure à la moyenne européenne (13,6 % contre 12,9 % en Europe). L'emploi chez les jeunes diplômés français est en hausse entre 2013 et 2018 (76,4 % contre 78 %) mais reste inférieure de 3,7 points à la moyenne européenne.

Mesures : Le Gouvernement poursuit son action en faveur de l'accès de tous à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage de qualité, comme il s'en est fixé l'objectif au travers de ses engagements Europe 2020 (cf. Europe 2020), dont les premiers résultats sont déjà observables. En particulier :

- Loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance : Abaisser à 3 ans l'instruction obligatoire pour lutter contre les inégalités d'origine et de destin ; instaurer une obligation de formation de 16 à 18 ans.
- Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : insérer plus facilement les jeunes diplômés sur le marché du travail et renforcer les dispositifs de formation professionnelle (réformes de l'apprentissage et du compte personnel de formation application numérique « MonCompteFormation ») ;
- Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE : **améliorer la réussite des étudiants**, quelles que soient leur filière d'origine ou leurs aspirations.
- Plan d'investissement dans les compétences (2018-2022) : Former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

L'ODD 5 s'attache à parvenir à l'égalité des sexes en éliminant de la vie publique et privée toutes les formes de discrimination et de violence et toutes les pratiques préjudiciables pour les femmes et les filles. Dans le contexte européen, le suivi de l'ODD 5 se concentre sur les progrès accomplis dans la diminution des violences faites aux femmes et dans la promotion de l'égalité entre les sexes en matière d'enseignement, d'emploi et d'accès aux fonctions de direction.

État des lieux : La lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée « grande cause nationale » du quinquennat par le Président de la République le 25 septembre 2017. En 2018, des progrès sont constatés sur l'ensemble des indicateurs retenus et les inégalités tendent à se réduire, notamment en matière de taux d'emploi (écart de 7,6 % en 2018, contre 7,9 % en 2017).

Mesures :

- Écarts de rémunérations : un Index de l'égalité entre les femmes et les hommes a été mis en place par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il rend obligatoire, pour les entreprises de 50 salariés et plus, la publication de leurs résultats en matière d'écart salarial suivant un calendrier échelonné en fonction de la taille de l'entreprise. Au 1^{er} mars 2020, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent avoir publié leur Index. Sur la base des résultats chiffrés qu'elles auront fournis, les entreprises n'atteignant pas une note minimale de 75 points sur 100 devront prendre les mesures nécessaires afin de corriger les inégalités. Passée une période de trois ans, les entreprises n'ayant pas atteint les résultats satisfaisants encourront une sanction pouvant atteindre 1 % de leur masse salariale.
- Lutte contre la violence faite aux femmes, 30 mesures ont été annoncées par le Premier ministre à la fin 2019, au terme d'une grande concertation nationale, le Grenelle des violences conjugales. Certaines de ces mesures ont été mises en œuvre sans délai, en particulier la création de places d'hébergement d'urgence et l'utilisation du bracelet électronique d'éloignement. L'ensemble de ces mesures continuent de se déployer au cours de l'année 2020.

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

L'ODD 8 vise à parvenir au plein emploi productif et à garantir à tous un travail décent tout en mettant fin au travail forcé, à la traite d'êtres humains et au travail des enfants et en promouvant les droits des travailleurs ainsi que la sécurité sur le lieu de travail. Pour le suivi de l'ODD 8, l'UE se concentre sur les progrès accomplis dans la promotion de la croissance économique durable et dans l'accroissement des possibilités d'emploi et de travail décent. Il rejoint, dans beaucoup d'aspects, les objectifs poursuivis par le Semestre européen.

État des lieux : En 2018, le PIB par habitant poursuit sa progression et s'établit à 32 830 €. Cette croissance est favorisée par un ensemble de mesures d'ordre réglementaire et fiscal permettant de rehausser le taux d'emploi (71,6 % des 20-64 ans au 2^{ème} trimestre 2019) tout en accompagnant la

transition vers un modèle de production durable et juste : la résorption des inégalités salariales entre les femmes et les hommes relève, à ce titre, d'une attention particulière.

Si le taux de chômage de longue durée s'établit en 2018 à 3,8 % des personnes âgées de 15 à 74 ans selon Eurostat, plaçant la France au 23^{ème} rang dans l'UE, celui-ci poursuit sa réduction depuis 2015, alors à 4,6 %. L'action en faveur d'une croissance inclusive et durable, d'une hausse du taux d'emploi et d'un travail décent se traduit aujourd'hui par des politiques spécifiques envers les populations les plus vulnérables.

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

L'ODD 9 promeut une industrialisation durable qui profite à tous et qui serve de moteur pour mettre un terme à la pauvreté et améliorer le niveau de vie des habitants du monde entier. Pour le suivi de cet objectif, l'UE se concentre sur les progrès accomplis dans le renforcement de la R&D et de l'innovation ainsi que dans la promotion du transport durable.

État des lieux :

Le renforcement de la R&D fait partie des objectifs Europe 2020 (cf. partie IV, Objectifs Europe 2020).

S'agissant du transport durable, la France est parvenue à réduire les émissions moyennes de GES dégagées par les véhicules particuliers neufs, entre 2013 et 2018 (117,4 g CO₂/km contre 112,1 g CO₂/km), se maintenant sous la moyenne européenne (120,4 g CO₂/km en 2018). Des progrès restent toutefois à réaliser sur la part de transport ferroviaire et navigable dans le transport de fret, qui a baissé entre 2012 et 2017 et qui demeure inférieure à la moyenne européenne (12,8 % contre 23,3 % en 2017).

Mesures :

- cf. Crédit d'impôt recherche : 6,2 Md€ en 2018

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

L'ODD 12 appelle à agir sur tous les fronts : adoption de pratiques viables et de rapports de durabilité par les entreprises et de modes de vie des consommateurs respectueux de l'environnement. Pour le suivi de cet objectif, l'UE se concentre sur les progrès accomplis dans la dissociation de l'incidence sur l'environnement de la croissance économique, dans la diminution de sa consommation en énergie ainsi que dans la production et la gestion des déchets.

État des lieux : Les politiques portées par la France contribuent à une approche globale des enjeux de durabilité, en favorisant la transition vers des modes de production et de consommation permettant d'agir au quotidien pour préserver nos ressources naturelles et en finir avec le gaspillage (Pour ce qui concerne la production et la consommation d'énergie : cf. Suivi des objectifs Europe 2020).

S'agissant de la production et la gestion des déchets, des efforts importants ont été fournis par la France (hors déchets minéraux, le taux de recyclage des déchets est en hausse de 3 points entre 2012 et 2016).

Mesures : La loi de lutte contre le gaspillage et pour le développement de l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit d'amplifier ces efforts.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

L'ODD 13 s'attache à mettre en œuvre l'engagement de la France dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et à rendre opérationnel le Fonds vert pour le climat. Il vise à renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat en incorporant des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets dans les stratégies, les politiques et la planification nationales. Le suivi de l'ODD 13 dans le contexte de l'UE se concentre sur les progrès accomplis dans les efforts en matière d'atténuation des changements climatiques et dans la mise en place d'initiatives climatiques. Les impacts climatiques sont mesurés afin d'évaluer l'incidence des changements climatiques sur l'Europe.

État des lieux : La France se propose d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en fixant pour cap d'atteindre la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français. Pour atteindre cet objectif, la Stratégie nationale bas-carbone, élaborée en 2018, définit 4 orientations : décarboner la production d'énergie, réduire de moitié la consommation d'énergie, réduire les émissions non liées à l'énergie et augmenter les puits de carbone.

Mesures :

- La Stratégie nationale bas-carbone et les lois et programmations qui permettent de la décliner par des mesures sectorielles : loi énergie-climat, programmation pluriannuelle de l'énergie, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ;
- Interdiction progressive du plastique jetable à usage unique ;
- « Budget vert » ;
- Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) ayant pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et d'outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus, en cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales. Publié en décembre 2018, le PNACC-2 est organisé selon six domaines d'action qui structurent ses priorités du PNACC-2 :
 - les actions du domaine « Gouvernance » ayant pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2 ;
 - les actions reposant sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine « Connaissance et informations ») ;

- les actions visant à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques et à préparer les filières économiques aux changements attendus, ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création des emplois et d'innovation ;
- les actions privilégiant partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine « Nature et milieux ») ;
- les actions visant enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine « International »)

V. UTILISATION DES
FONDS STRUCTURELS ET
D'INVESTISSEMENT EN
FAVEUR DE L'EMPLOI ET
DE LA CROISSANCE

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont les principaux instruments de la politique européenne en faveur de l'investissement, de la croissance et de l'emploi.

Une enveloppe de 28,6 Md€ a été allouée à la France pour la période de programmation 2014-2020, dont 9,5 Md€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), comprenant 1,1 Md€ destiné à la coopération territoriale européenne, 6 Md€ pour le Fonds social européen (FSE), auxquels il faut ajouter 471 M€ au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), 12 Md€ pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et 588 M€ pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le FEDER, le FEADER et le FEAMP contribuent à répondre aux besoins sectoriels en matière de soutien à l'investissement. Le FSE et l'IEJ participent pour leur part aux efforts nationaux pour répondre aux recommandations spécifiques en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

État des lieux sur la mise en œuvre des FESI

L'Accord de partenariat de la France conclu le 8 août 2014 garantit la cohérence entre la stratégie Europe 2020, les priorités stratégiques nationales pour 2014-2020, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les programmes opérationnels (PO).

Au 31 décembre 2015, tous les programmes français (83 au total) avaient été adoptés par la Commission européenne et la programmation effective des projets a pu débuter dans le courant de l'année 2016 avec la mise en place de comités de suivi et le lancement des premiers appels à projets.

En 2019, la grande majorité des programmes opérationnels FEDER/FSE/IEJ et l'Accord de partenariat ont été modifiés pour prendre en compte les suites des abondements IEJ de 2019. Par ailleurs, à l'issue de l'examen de la performance par la Commission européenne, la réserve de 6 % a pu être libérée pour presque tous les programmes.

La gestion des FESI est partagée entre l'État et les collectivités, principalement les régions :

Les conseils régionaux sont en charge de la gestion de l'essentiel du FEDER et du FEADER, des mesures du FSE relatives à la formation professionnelle, soit 35 % de l'enveloppe FSE, et d'une partie de l'IEJ.

L'État est autorité de gestion de deux programmes nationaux FEADER, d'un programme national FEAMP dont les régions sont organismes intermédiaires, d'un programme national d'assistance technique FEDER-FSE et de 65 % de l'enveloppe du FSE, enfin de l'IEJ dans le cadre des deux programmes opérationnels nationaux (PON). Les départements sont organismes intermédiaires sur le volet insertion professionnelle du FSE.

Les programmes FEDER, FSE ou FEADER de régions ultrapériphériques (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint Martin, Mayotte et La Réunion) sont gérés soit par l'État (préfecture), soit par les collectivités (régions ou départements).

Résultats au 31 décembre 2019

Le taux de programmation s'élève à 91 % en coût total pour le FEDER, 93 % en coût total pour le FSE, et à 113 % en coût total pour l'IEJ.

Le taux d'engagement pour le FEADER est 77 % et pour le FEAMP de 44,52 %.

Le montant total des appels de fonds (FEDER, FSE, IEJ) réalisés auprès de la Commission européenne a dépassé les objectifs règlementaires de consommation qui s'élevaient à 1,621 Md€ au niveau national. En interfonds, un programme « Interreg » est visé par une procédure de dégageant et il est anticipé qu'une région métropolitaine ne devrait pas atteindre ses cibles.

Au total, 38 490 projets, cofinancés par le FEDER, le FSE ou l'IEJ, ont été sélectionnés dans le cadre des programmes opérationnels régionaux, interrégionaux et nationaux pour un montant total de 26,6 Md€ dont 11,5 Md€ de fonds européens.

Hors mesure surfacique, 178 900 dossiers cofinancés par le FEADER ont été engagés. Parmi les dossiers FEADER, on dénombre 45 385 dossiers d'aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs et 73 937 dossiers pour la modernisation des exploitations agricoles (soutien à l'investissement), près de 13 000 dossiers de protection des troupeaux contre le risque de prédation, 10 000 dossiers forestiers et 36 578 dossiers relatifs aux autres mesures (LEADER, formation, qualité des services de base, coopération, etc.). À ce jour 77 % de l'enveloppe totale du FEADER a été engagée et 62 % de l'enveloppe totale a fait l'objet d'un paiement au bénéficiaire final.

Au 31 décembre 2019, 2 298 dossiers ont été sélectionnés au titre du FEAMP. Plus de 160 M€ de FEAMP ont été payés aux bénéficiaires de ce fonds, 44 % de l'enveloppe FEAMP a été engagée et 27 % de l'enveloppe a fait l'objet d'un paiement.

Contribution des FESI à la stratégie Europe 2020

Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires

Afin de maximiser les résultats, les règlements européens imposent aux États membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités qui correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui recourent le champ des réformes entreprises par la France. Cette concentration thématique se retrouve dans les maquettes financières de la très grande majorité des programmes tels qu'ils ont été adoptés par la Commission européenne.

En cohérence avec les grandes initiatives françaises, les FESI vont ainsi contribuer essentiellement à ce stade à :

- l'emploi, l'enseignement et la formation professionnelle, l'inclusion sociale ;
- la recherche, le développement et l'innovation ;
- la transition vers l'économie bas-carbone et la préservation de l'environnement ;
- la compétitivité des PME et des filières stratégiques.

Dans les régions ultrapériphériques, priorité est donnée à des grands projets structurants. Ces derniers mettent en œuvre l'acquis communautaire en matière de gestion et d'infrastructures de traitement des déchets, d'eau et d'assainissement, de désenclavement externe et de connectivité régionale ainsi que d'économie circulaire et plus généralement afin de faciliter l'accès des PME aux financements.

Montants programmés²⁰ par fonds et objectifs thématiques pour 2014-2020 dans les programmes (en millions d'euros)

	Montants UE prévus PO*	Montants UE programmés*	Montants UE prévus PDR	Montants engagés	Montants UE prévus PO	Montants programmés
	FEDER-FSE		FEADER		FEAMP	
Recherche, développement, innovation	1 696	1 262	201	97	0	
Technologies de l'information et de la communication	923	613	21	8	0	
Compétitivité des PME	1 396	1 103	3 020	2 219	295	97
Transition vers une économie à faible émission de carbone (dont mobilité urbaine)	1 831	1 185	267	152	15	1,2
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	314	206	3 530	3 110	0	0
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 015	642	3 710	3 227	214	132
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	365	269	0	0	0	
Emploi	2 631	2 387	62	31	30	7
Inclusion sociale	2 211	1 776	956	334	0	
Éducation et formation professionnelle	1 881	1 664	99	55	0	
Capacités administratives	20	10	0	0	0	
Assistance technique	87	61	144	56	0	
Dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques	552	324			35	
TOTAL	14 922	11 502	12 011	9 289	588	237

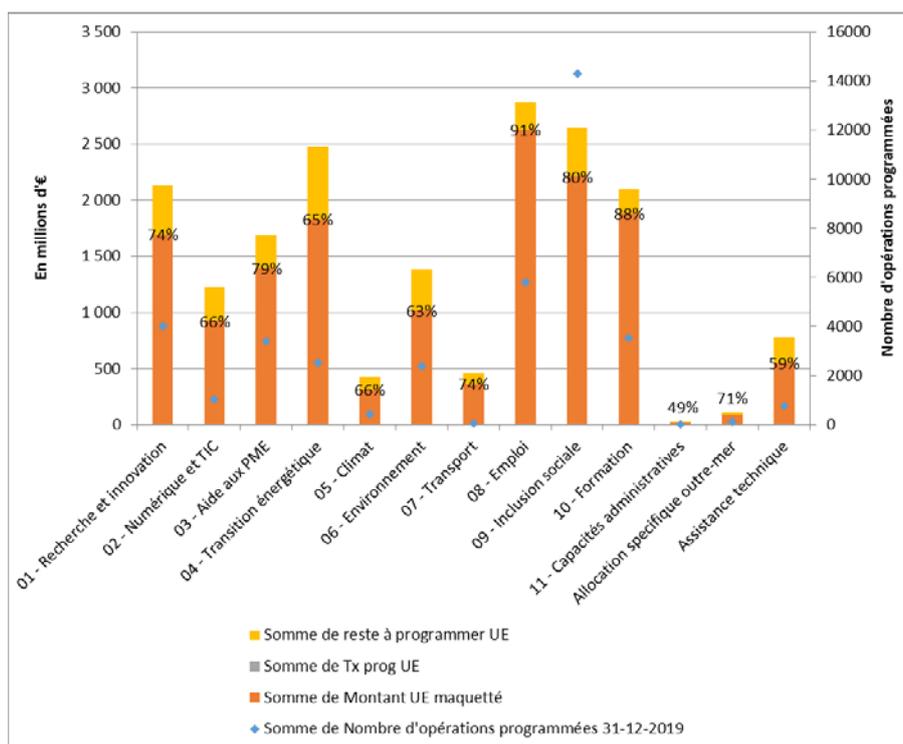
Source : autorités de gestion FEDER FSE au 31/01/2019 – Hors crédits de coopération territoriale européenne ; Ministère de l'agriculture (DGPE) au 31/12/2019 et DPMA au 31/12/2019.

PO : programmes opérationnels

PDR : programmes de développement rural

²⁰ Le terme « montants programmés » signifie que des projets ont été sélectionnés dans le cadre d'un comité de programmation et que des fonds européens leur sont réservés.

Répartition des montants FEDER-FSE-IEJ programmés par objectif thématique



Initiatives en faveur de la croissance intelligente, durable, inclusive et de l'innovation

Les Fonds européens permettent de décliner la stratégie Europe 2020 partout en France. Le cadre d'intervention de sept ans des fonds contribue à mobiliser et à sécuriser d'autres investissements publics et privés autour de projets de développement aux services des territoires et des citoyens. Il est une composante essentielle de la stratégie française de compétitivité, de développement durable et de la lutte contre les vulnérabilités territoriales.

Au 31 décembre 2019, les objectifs thématiques qui ont le plus programmé en montant UE relèvent principalement du FSE (91 % pour l'emploi, 88 % pour la formation et 80 % pour l'inclusion sociale). Leur enveloppe est également la plus importante : 23 633 opérations ont reçu 5,9 Md€ de fonds européens.

S'agissant du FEDER, les objectifs relevant de la croissance intelligente ont mieux programmé (74 % pour la R&D, 66 % pour le numérique, 79 % pour l'aide aux PME) comparativement aux objectifs de croissance durable (65 % pour la transition énergétique, 66 % pour le climat, 63 % pour l'environnement).

Par ailleurs, 8 493 opérations ont été programmées sur les objectifs relevant de la croissance intelligente pour un montant UE de 2,9 Md€ (sur les 4 Md€ maquettés), et 5 364 opérations sur les objectifs relevant de la croissance durable, pour un montant UE de 2 Md€ (sur les 3,1 Md€ maquettés).

(NB : ces données concernent le FEDER-FSE-IEJ. Source : Données des autorités de gestion au 31/12/2019 transmises à l'ANCT).

Initiatives en faveur de l'emploi

Programmes opérationnels FSE gérés par l'État

Au 15 janvier 2020, **84 % des crédits** dévolus aux sept programmes nationaux de l'État (PON FSE, PO IEJ et 5 PO FSE DOM) ont été conventionnés, soit 3 722 M€ de crédits UE engagés répartis sur près de **18 000 dossiers**. À titre de comparaison, ce taux n'était que de 62 % en janvier 2019. En coût total, plus de 3 Md€ ont été certifiés, soit 43 % des maquettes des PO concernés.

En termes de programmation, 86 % de la maquette du PON FSE et plus de 103 % du PO IEJ sont désormais engagés, respectivement au bénéfice de 16 500 et 700 opérations. Les programmes opérationnels gérés par l'État en outre-mer sont programmés à 68 % pour 549 M€ de crédits européens répartis sur près de 700 dossiers. Leur taux de programmation a progressé de plus de vingt points en un an.

Au 1^{er} janvier 2020, les PO FSE/IEJ gérés par l'État atteignent pratiquement trois millions et demi de participants.

Les opérations financées par le PON FSE ont bénéficié à près de 2,8 millions de participants (dont 49 % de femmes, 20 % de jeunes de moins de 25 ans, et 37 % de personnes d'origine étrangère). À leur entrée dans l'opération, 55 % des participants sont en situation de chômage et 27 % sont inactifs, avec un faible niveau d'éducation (64 % d'entre eux ont un niveau inférieur au CAP ou BEP). Plus de la moitié est bénéficiaire de minima sociaux. À l'issue des dispositifs d'accompagnement, 33 % des participants ayant bénéficié d'un financement du PON FSE ont trouvé un emploi et 7 % ont pu accéder à une formation qualifiante.

Le constat est similaire pour les 490.000 participants aux opérations IEJ : 42 % d'entre eux accède à une solution d'emploi, de formation ou d'étude à la sortie immédiate de l'opération. La proportion de femmes est légèrement inférieure (46%). Sur le total, 31 % a bénéficié de la Garantie jeunes. Les dernières évaluations conduites dans le cadre de la mise en œuvre de l'IEJ ont de plus permis de déterminer que le taux de chômage de longue durée des 18-25 ans a baissé de 2,5 points dans les territoires couverts par l'IEJ alors qu'il était en légère augmentation sur le reste du territoire.

Les PO FSE de l'État dans les DOM sont nettement plus axés sur les jeunes (les moins de 25 ans représentent 60 % des participants). Près de 90 % des 180 000 participants étaient chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération, ils n'étaient plus que 43 % à la sortie.

Exemples de projets mis en œuvre avec le soutien des PO FSE de l'État :

En Provence-Alpes-Côte d'Azur : porté par le centre social et culturel situé au cœur de la cité La Castellane à Marseille, le projet vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants à travers des ateliers collectifs d'insertion, la formation de stagiaires, des rencontres de partenaires et un accompagnement individuel personnalisé. L'objectif est de travailler sur la levée des freins personnels par la prise en compte globale des problématiques d'insertion de la personne et de sa famille, et ce afin de viser une meilleure employabilité par la suite. Un cofinancement FSE de 96 700€ a permis, sur une première opération 2017-2018, d'accompagner 59 personnes. Sur la nouvelle opération conventionnée sur 2019-2020, avec 87 600€ demandés, 80 personnes supplémentaires pourront être accompagnées.

En Ile-de-France : Le Fonds Local Emploi Solidarité de Paris vise, grâce au soutien du FSE, à développer l'offre de formation professionnelle des salariés en insertion ou en contrats aidés. En ce sens, il vise à répondre aux besoins non comblés en formation des salariés qui en ont le plus besoin. À terme, l'objectif est de favoriser la construction de parcours de professionnalisation adaptés, notamment par la réalisation d'entretiens de diagnostics et de positionnements pré-formatifs. Sur son opération 2016-2018 il a accompagné 1 200 salariés en insertion, pour un cofinancement FSE de 886 000€ ; en 2019-2020 il prévoit d'accompagner 730 nouveaux participants pour un cofinancement FSE de 595 000€.

Programmes opérationnels FSE et FEDER-FSE gérés par les régions

Les régions gèrent des enveloppes FSE principalement sur des actions d'apprentissage, de formations pré-qualifiantes et qualifiantes et d'accompagnement vers l'entrepreneuriat.

Illustration

À Mayotte, l'Association PEPS (*Professionnalisation par l'Emploi et pour Promotion Sociale*), cofinancée par le FSE à hauteur de 1 513 445€, a réalisé des chantiers d'insertion en partenariat avec l'Office National des Forêts et le Service des Ressources Forestières du Département. Des salariés en insertion prennent soin des forêts dans ce projet mêlant accompagnement vers l'emploi, formation et protection de l'environnement.

Soutien à la compétitivité et à la croissance : zoom sur le développement durable

Le FEDER contribue à stimuler la croissance et l'emploi en soutenant la recherche et l'innovation dans une démarche intégrée de l'amont à l'aval. Il permet ainsi le développement des liens entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que les centres de R&D en soutenant des grands équipements, des plateformes technologiques, des projets collaboratifs s'appuyant sur des stratégies de spécialisation intelligentes qui favorisent l'émergence de technologies et de processus durables. Le FEDER appuie également les infrastructures, les usages et les services numériques ; il favorise les investissements productifs des entreprises, notamment en renforçant la compétitivité des réseaux de PME, en accompagnant leur émergence et leur insertion dans les chaînes de valeurs internationales. Il intervient également dans la mise en place de projets structurants en faveur de la mobilité durable, de la production d'énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics ou encore de l'adaptation aux risques climatiques. Enfin, il vise à encourager et soutenir l'usage optimisé des ressources et à enrayer les atteintes à la biodiversité dans les territoires. Ainsi, les projets du FEDER favorisent la transition durable des territoires en lien avec les Contrats de plan État-Région (CPER), en contrepartie de financements nationaux et régionaux.

Une utilisation des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance, de l'emploi et de la transition vers une économie décarbonnée.

L'utilisation des instruments financiers (*prêts, garanties, capitaux*) offre la possibilité de sortir de la logique subventionnelle avec la mise en place d'outils pérennes, permettant une réutilisation à terme des sommes investies ou prêtées vers de nouveaux bénéficiaires. Leur mise en place facilite les conditions de partenariat entre les différents acteurs ; en permettant une mutualisation des risques ils favorisent la mobilisation de co-financeurs privés et créent un effet d'entraînement vertueux. Pour les bénéficiaires, ces outils, réactifs, permettent un soutien et un décaissement rapide des sommes. La plupart des régions françaises déploient ces outils en particulier dans les domaines de la recherche et

de l'innovation, de l'aide aux PME et de l'efficacité énergétique. Ce sont environ 650 M€ qui sont ainsi investis par les autorités de gestion régionales françaises pour un effet de levier d'environ 890 M€.

Illustration :

Le fonds régional **Breizh Up** a vocation à contribuer au financement, par apport de capitaux, de projets de création et de croissance de jeunes entreprises bretonnes innovantes en phase d'amorçage, d'industrialisation ou de commercialisation. Il est doté d'un capital de 20 M€ dont 16 M€ sont apportés par le FEDER. Le fonds a connu une forte accélération en 2019 avec désormais 19 participations et une augmentation de capital en juin 2019. Il contribue à combler les maillons manquants de la chaîne du financement de la création innovante, pour les levées de fonds entre 200 000 et 750 000 €.

La dimension environnementale du FEDER :

La transition vers une économie faiblement émettrice en gaz à effet de serre implique une transformation profonde dans l'aménagement et l'équipement des territoires. Pour y répondre, le partenariat français se mobilise.

Illustrations : la mobilité 2.0 (OT 7)

À Pau (région Nouvelle-Aquitaine), « FEBUS » porté par Pau Béarn mobilités et cofinancé par le FEDER à hauteur de 1 450 000 € est un réseau de 8 bus 100 % propres à haut niveau de service (BHNS). Ces bus de 18 mètres roulent à partir d'hydrogène produit localement pour lutter contre la pollution et initier une mobilité urbaine zéro émission. *[Il s'agit de la première fois que cette technologie est utilisée dans un réseau de transport en commun. Les émissions produites à partir de l'hydrogène produisent également deux tonnes de dioxygène, ce qui correspond aux émissions d'une forêt de 62 hectares].*

À Amiens Métropole (région Hauts-de-France) dans le cadre de l'investissement territorial intégré (ITI) de la ville, 43 bus électriques BHNS dénommés « **NEMO** » ont été mis en service avec un cofinancement de FEDER de 3 300 000 € : Il s'agit du plus ambitieux projet d'électromobilité à l'échelle européenne à ce jour.

Parallèlement émergent des alternatives à l'usage individuel de la voiture qui permettent tout en réduisant les émissions, de compléter l'offre de transport collectif des territoires les moins bien desservis par des lignes régulières : ainsi dans l'**Yonne (région Bourgogne Franche Comté)**, un cofinancement FEDER de 338 400 € a contribué au déploiement d'un service de bornes de recharges publiques en lien avec le développement de sites d'autopartage par les collectivités entre **Rochefort-Montagne et Clermont-Ferrand (région auvergne Rhône alpes, POI Massif central)**, « **Covoit'ici** » cofinancé par le FEDER à hauteur de 170 684 € permet d'afficher les demandes et les offres de covoiturage sur la route traversant le parc naturel des Volcans d'Auvergne au moyen de 6 bornes communicantes ; de même, dans la communauté d'agglomération **Ardennes métropole (Région Grand Est)**, 80 voitures électriques en auto partage alimentées par 149 bornes électriques sont mises à disposition dans les territoires ruraux avec un cofinancement de 55 920 € du FEADER.

Illustrations : réduire les consommations énergétiques et lutter contre les passoires thermiques (OT4)

L'amélioration des performances énergétiques des logements sociaux et des infrastructures publiques sont des priorités pour toutes les régions métropolitaines et ultrapériphériques tant pour limiter les émissions de gaz à effet de serre que pour réduire les consommations énergétiques et financières : à **Mayotte**, les programmes d'éclairage public au photovoltaïque se multiplient. Ainsi la **Communauté de Communes de Petite Terre** (CCPT) va déployer 257 réverbères photovoltaïques dans les espaces publics pour un cofinancement FEDER de 565 486 €. De même la plupart des régions développent des projets de réhabilitation des logements sociaux au niveau BBC ; ainsi à **Colmar** (région Grand Est) ou à **Belfort** (région Bourgogne Franche-Comté) respectivement 67 et 106 logements sociaux ont pu être rénovés avec un cofinancement de 234 500 € et de 371 000 € de FEDER.

Illustrations : L'innovation durable pour la compétitivité des entreprises et les emplois de demain (OT1 ; OT 4)

À **Guérande** (région Pays de Loire), la société **XSUN** a mis au point un nouveau type de drone autonome fonctionnant sur de longues distances à partir de l'énergie solaire. Il bénéficie d'un cofinancement de 500 000 € de FEDER afin de confirmer ses choix technologiques avant l'exploitation commerciale de ses nombreuses applications possibles pour l'observation terrestre, la protection de l'environnement, ou encore l'agriculture et la pêche (Labellisé « Seal of excellence » par la Commission européenne, le projet fait partie des 75 PME européennes à avoir été retenues à l'Accelerator du Conseil européen de l'innovation). La société compte à terme ouvrir une ligne de production à Guérande. Sur la commune de **Caluire-et-Cuire** (région Auvergne Rhône Alpes) des expérimentations sont en cours pour tirer parti du potentiel cinétique des courants du domaine fluvial navigable du Rhône ; le déploiement de quatre hydroliennes y est cofinancé par le FEDER à hauteur de 660 195 €.

Illustrations : Savoir s'adapter par des solutions fondées sur la nature (OT 5 et 6)

À **Montreuil** (région Ile-de-France) un projet permet de faire revivre les « murs à pêches » qui ont caractérisé l'image et l'économie de la ville du XVII au milieu du XX siècle. Les savoir-faire conjugués de l'arboriculture et du bâtiment ont permis de créer artificiellement un microclimat favorisant l'adaptation des pêches au climat francilien. Le projet cofinancé par le FEDER à hauteur de 617 140 € permettra de contribuer à la restauration d'espaces morcelés et fortement dégradés par l'urbanisation et de recréer un parcours de découverte d'un patrimoine historique unique et d'un réservoir de la biodiversité urbaine.

La plage allant de **Sète à Marseillan** (région Occitanie), entre l'étang de Thau et la Méditerranée perdait deux à trois mètres par an du fait de l'érosion du trait de côte. Face au risque de sa disparition, les parties prenantes sont convenues qu'il ne fallait pas lutter contre mais s'adapter à la mer : le choix a été fait d'engager les moyens nécessaires à la reconstitution d'un système naturel et à cette fin, un grand projet courant sur deux programmations successives de FEDER a été engagé à hauteur de 18 M€ sur 2007-2013 et de 1 081 000 € sur 2014-2020. Il a permis de recréer un cordon dunaire, déplacer une route et mettre en place des boudins géotextiles permettant d'atténuer la houle pour fixer le trait de côte.

La coopération territoriale européenne, laboratoire d'innovation au service de l'intégration européenne

La France participe activement à 23 programmes de coopération territoriale européenne (CTE) qui se déclinent en trois volets : transfrontaliers, transnationaux et pan-européen. Comme la CTE joue un rôle central dans la construction d'un espace européen commun, sa valeur ajoutée est pleinement reconnue. Cela se traduit par des projets associant plusieurs partenaires de différents pays (États membres et États tiers) qui définissent, mettent en œuvre et financent conjointement des actions pour résoudre des problèmes communs (environnement, climat, services au public, transport) tout en veillant à ce que les frontières ne deviennent pas des obstacles. Elle intervient sur des territoires où une coopération multinationale adaptée aux échelles fonctionnelles est la solution. Les expérimentations et les échanges d'expérience partagés dans le cadre des projets Interreg sont sources d'innovation et les efforts menés pour valoriser les résultats et les réalisations produites peuvent contribuer à l'amélioration des politiques publiques. Elle crée un climat de confiance partagée entre pays de l'Union et certains pays tiers éligibles aux programmes CTE.

L'État d'avancement des 21 programmes de coopération territoriale européenne impliquant la France au 31 décembre 2019

2 069 projets, cofinancés par le FEDER, au titre de la CTE ont été sélectionnés pour un montant total de 4,1 Md€ dont 2,8 Md€ de fonds européens.

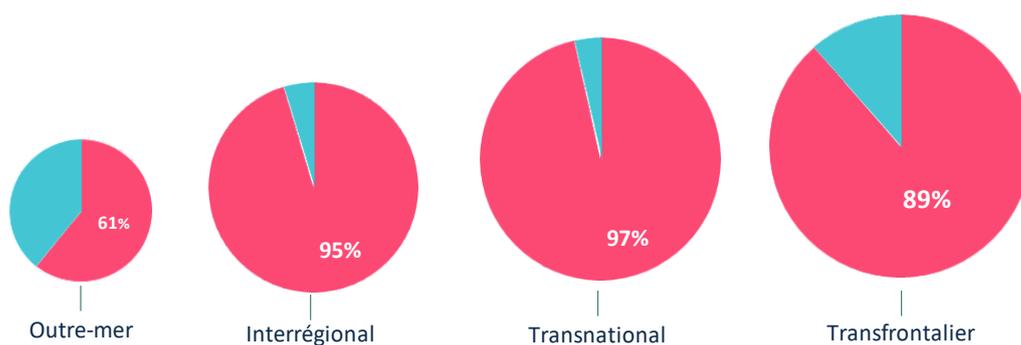
Dans l'ensemble, les programmes CTE (*cf. infra*) affichent un taux de programmation de 91 % (soit 95 % pour les programmes interrégionaux, 97 % pour les programmes transnationaux, 89 % pour les programmes transfrontaliers et 61 % pour les régions ultrapériphériques).

Les deux principaux domaines d'intervention privilégiés par ces programmes sont respectivement la RDI et la protection des ressources naturelles et de l'environnement pour 27 et 26 % -sachant que dans de nombreux cas, ces deux thématiques se recouvrent. Les thématiques liées à la transition énergétique, au changement climatique et au soutien aux PME viennent ensuite avec respectivement des parts de 15 %, 7 % et 6 %. Les autres thématiques (inclusions sociale, emploi et transports etc.) ont une part plus faible.

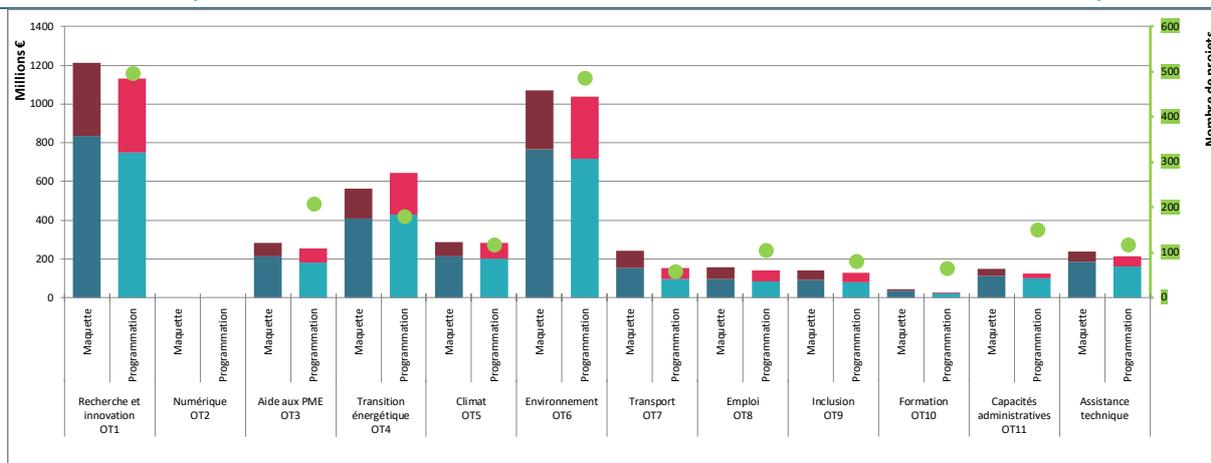
Illustration : Les programmes Interreg misent sur l'exploitation durable des ressources locales

Dans le cadre du programme **Interreg Med**, 17 partenaires des pays du pourtour de la Méditerranée (rive nord) coopèrent au sein du projet **PHAROS4MPAs** cofinancé par le FEDER à hauteur de 934 544€ de FEDER et de 68 027 € d'IPA (*Instrument de pré-adhésion*) pour minimiser les impacts environnementaux des activités de l'économie bleue sur les aires marines protégées. Le programme **Espace Alpin** qui réunit des partenaires d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Autriche et de Slovénie cofinance à hauteur de 1 415 858 € (FEDER) le projet « **BB-Clean** » qui vise à réduire l'impact de la combustion biomasse sur la qualité de l'air, compte tenu de l'opportunité que représente la biomasse (mode de chauffage, principalement constituée de bois) pour le développement des énergies renouvelables en matière de chauffage domestique dans les territoires. C'est pourquoi le projet appuie le développement d'approches innovantes et participatives et la mise au point de modèles de gestion durable ainsi que de nouveaux outils technologiques, économiques et réglementaires.

TAUX DE PROGRAMMATION PAR TYPOLOGIE DE PROGRAMMES

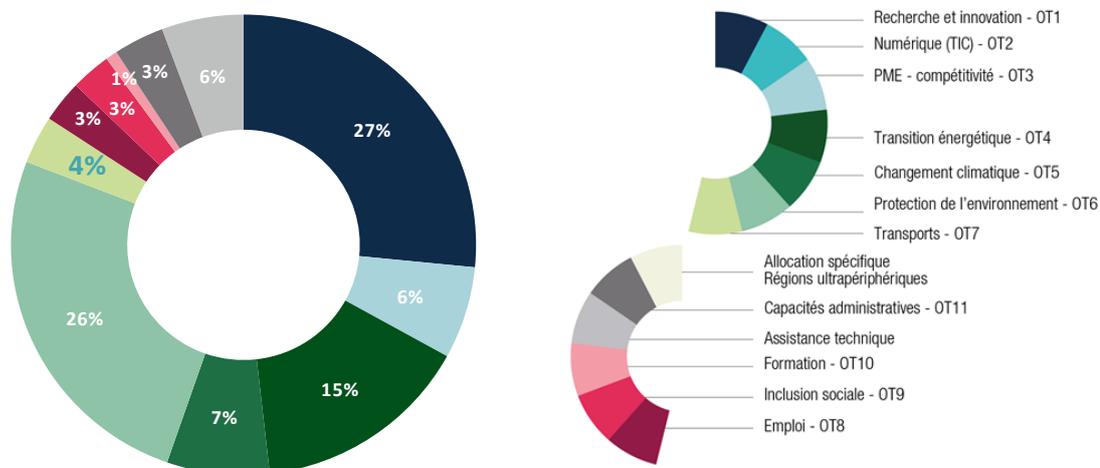


MAQUETTE - MONTANTS ET PROJETS PROGRAMMÉS PAR OBJECTIF THÉMATIQUE



Source : Autorités de gestion des programmes CTE au 31 décembre 2020 programmes Interact et ESPON non intégrés

RÉPARTITION DES MONTANTS UE PROGRAMMÉS PAR OBJECTIF THÉMATIQUE



MONTANTS UE PROGRAMMÉS PAR PROGRAMME

	Nombre de projets	FEDER maqueté M€	FEDER programmé M€	Taux de progr.
Transfrontalier	1058	1 523	1 350	89%
France-Allemagne-Luxembourg-Belgique (Grande Région)	64	140	134	96%
France-Allemagne-Suisse (Rhin supérieur)	130	110	85	77%
France-Angleterre-Pays-Bas-Belgique (Deux-mers)	86	257	257	100%
France-Espagne-Andorre (POCTEFA)	121	189	151	80%
France-Italie (Alcotra)	174	199	193	97%
France-Italie maritime	98	170	148	87%
France-Manche-Angleterre	32	223	155	69%
France-Suisse	114	66	51	77%
France-Wallonie-Flandres	239	170	177	104%
Transnational	454	984	950	97%
Espace alpin	70	117	120	103%
Espace Atlantique	73	140	138	99%
Europe du Nord-Ouest	105	396	375	95%
Méditerranée (MED)	130	224	225	100%
Sud-Ouest européen	76	107	92	86%
Interrégional	340	434	414	95%
Interreg Europe	259	359	351	98%
URBACT III	81	74	63	84%
Outre-mer	217	168	103	61%
Amazonie	15	19	13	69%
Caraïbes	25	64	46	72%
Mayotte	10	12	5	39%
Océan indien	167	63	38	61%
Saint-Martin	0	10	0	0%
Total	2 069	3 109	2 816	91%

* Les données pour les programmes Amazonie, Rhin Supérieur, Espace Atlantique, Saint Martin datent du 30/09/2019

Suivi et visibilité des fonds européens, des préoccupations constantes des acteurs du partenariat

Une démarche globale de diagnostic et de concertation pour objectiver et prioriser les choix de la prochaine programmation

À mi-parcours de la mise en œuvre de la programmation 2014-2020, d'importants travaux d'état des lieux et de diagnostic ont été initiés par toutes les autorités de gestion et de coordination du **FEDER et du FSE** afin d'identifier les bonnes pratiques pour une mise en œuvre réussie en France, de communiquer sur les résultats et d'objectiver les choix d'orientation stratégiques de la future période de programmation de 2021-2027.

L'Agence nationale de cohésion des territoires, en tant qu'autorité de coordination nationale du FEDER a ainsi engagé une démarche à la fois transversale²¹ et thématique²² constituée de sept marchés cofinancés par le programme national d'assistance technique Europ'act 2014-2020. L'objectif est de restituer l'avancée de la programmation, identifier thématique par thématique, les obstacles ou difficultés rencontrées, capitaliser les bonnes pratiques et formuler des orientations pour la prochaine période de programmation. Elle est éclairée par des données de comparaison européenne portant sur les performances d'un échantillonnage représentatif de programmes européens.

L'ensemble des parties prenantes publiques concernées par la mise en œuvre du FEDER en France (régions, ministères et agences concernés etc.) s'est fortement impliqué dans ces travaux en participant à plus de 28 comités de pilotage. De même, un travail de capitalisation des résultats est en cours pour les programmes de coopération territoriale européenne (CTE) afin d'identifier les enseignements pertinents pour les acteurs français notamment les programmes régionaux²³. Les résultats de cette démarche ont été partagés dans le cadre d'un séminaire technique du partenariat national à Paris le **28 janvier 2020**.

Une démarche similaire a été engagée pour les programmes situés dans les régions ultrapériphériques, qui, du fait de la spécificité des thématiques et des caractéristiques des investissements, appelaient une analyse complémentaire sur les champs FEDER, FSE et AsRUP. L'état des lieux de la programmation 2014-2020 a été présenté le 7 février 2020 ; les travaux de diagnostic et de préconisations sur le FEDER et le FSE+ seront finalisés ultérieurement. L'un des livrables est un dossier présentant les meilleures pratiques régionales en matière d'accompagnement des porteurs de projets, problématique renforcée dans les régions ultrapériphériques françaises.

²¹ Un marché de coordination générale a synthétisé et assuré la transversalité de la démarche et une étude de benchmark des programmes européens a fourni un éclairage sur les un échantillonnage de programmes européens sélectionnés en raison de leurs bonnes performances.

²² Cinq marchés thématiques portant sur i) la recherche et développement (OT1), ii) les TIC, THD et usages numériques (OT2), iii) l'aide aux PME (OT3), iv) l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (OT4) et v) le changement climatique, les risques et la protection de l'environnement (OT5 et 6).

²³ La mission de capitalisation nationale des programmes CTE vise notamment à stimuler/encourager la réutilisation des réalisations des programmes et projets CTE auprès des acteurs de la coopération et programmes régionaux et interrégionaux FEDER/FSE/IEJ.

Dans le cadre de la préparation du Programme opérationnel national FSE, une vaste concertation nationale sur la programmation 2021-2027 est en cours. La 1^{ère} phase de la concertation a eu lieu entre juillet et décembre 2019 : les acteurs du FSE et au-delà (le public en général a été également invité à participer) ont fait parvenir leurs contributions écrites via une plateforme internet ad-hoc. Au niveau interministériel la concertation est réalisée par des réunions d'information et échanges avec tous les ministères concernés ; les grands partenaires nationaux sont, aussi, associés au processus de concertation par le biais de réunions bilatérales et transmission de contributions écrites (notamment, Pole Emploi, ADF, AVE, EUROPLIE, Mouvement Associatif, têtes de réseaux nationaux, etc.).

La concertation restera transparente et ouverte à toutes les étapes de la préparation du programme opérationnel national. Les autorités de gestion régionales conduisent dans chaque territoire de métropole et d'outre-mer des exercices similaires, en partenariat avec les services déconcentrés de l'État. En parallèle, l'État et les régions se réunissent lors des comités État/région afin de définir les lignes de partage et les accords de coordination opérationnelle concernant les programmes 2021-2027.

Le cycle de concertations publiques nationales autour du futur FSE+ se clôturera avec une Conférence nationale où tous les acteurs du FSE seront conviés, et qui donnera une occasion pour communiquer devant un large public sur la mise en œuvre de programmes 2014-2020 et les enjeux futurs.

L'ensemble de ces travaux contribueront également aux travaux préparatoires à l'accord de partenariat.

La préparation de l'accord de partenariat 2021-2027 : une feuille de route partagée

L'accord de partenariat, document cadre reprenant les orientations nationales et régionales de la programmation 2021/2027, est co-construit en cohérence avec les orientations européennes. Les travaux sont pilotés par l'ANCT, autorité de coordination interfonds au sein d'un groupe de travail associant Régions de France, les ministères compétents et les autorités de gestion. Chaque étape de ces travaux est validée par le comité État-régions. Le calendrier de préparation des programmes et l'architecture de gouvernance des fonds en France ont été actés à la suite de deux réunions du comité État -région le 2 juillet 2019 et le 22 janvier 2020.

La visibilité des FESI en France : une action continue pour une meilleure connaissance de la valeur ajoutée européenne

Les projets financés par les FESI sont une illustration concrète de la valeur ajoutée européenne. Leur valorisation est un enjeu important pour accroître l'image positive de l'UE auprès des citoyens européens.

- Au niveau local, cette visibilité résulte notamment de la marque institutionnelle « l'Europe s'engage en France » qui se décline dans les différentes régions.
- Au niveau national, plusieurs événements tels que le « Concours des initiatives FSE » qui récompense chaque année les meilleurs projets cofinancés ou encore des expositions dans le cadre des « Belles histoires de l'Europe » mettent en valeur les projets cofinancés par l'Union européenne.
- Au niveau européen, le « joli mois de l'Europe » s'inscrit dans la campagne « *EU in my region* ».

**VI. IMPLICATION DES
PARTIES PRENANTES ET
QUESTIONS
INSTITUTIONNELLES**

Le projet de programme nationale de réforme a fait l'objet d'une première consultation les 11 et 12 mars 2020 auprès des différentes parties prenantes, dans le cadre d'auditions organisées en leur sein ou au Secrétariat général des affaires européennes :

- Le **Conseil économique, social et environnemental** (CESE), assemblée consultative de la République ;
- Les **partenaires sociaux**, réunis au sein du Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales (CDSEI) ;
- Les **associations des collectivités territoriales**.

L'élaboration du programme national de réforme ayant été fortement impactée par le contexte de crise du Covid-19, des conférences téléphoniques avec les parties prenantes se sont déroulées dans la semaine du 6 avril afin de les informer des modifications apportées sur la base des nouvelles lignes directrices de la Commission, et du nouveau format décidé par le Gouvernement.